

PLACEMENT

Comme nous le disions au début, le vrai remède au chômage, c'est le placement du chômeur. Il est préférable que ce placement soit local, surtout quand il s'agit de chefs de famille. Un déplacement sera parfois nécessaire pour transporter le travailleur dans la région où la main-d'œuvre manque.

La devise du placement pourrait être le vieux proverbe un peu modifié : « Une place pour chaque homme et chaque homme à sa place ».

Nous avons tous eu à nous occuper de placement. Il n'est pas un pasteur, pas un diacre qui ne soit sollicité de trouver du travail ou de donner une recommandation ; mais le placement ne peut être efficacement pratiqué que par des bureaux bien organisés, bien renseignés, honnêtement conduits.

Pendant longtemps les bureaux de placement ont été des entreprises privées, la plupart très honorables, quelques-unes exploitant indignement les salariés, leur faisant fréquemment perdre leurs places pour exiger de nouveaux droits de placement.

Un peu partout, en Europe, la législation a essayé de combattre ou au moins de régler les offices privés.

La loi française du 14 mars 1904 a autorisé les municipalités à supprimer moyennant indemnité les autorisations des bureaux de placement payants. La loi allemande du 2 juin 1910 les a soumis à l'autorisation, leur a interdit la vente des boissons, a réglé leurs taxes.

Les bureaux de placement désintéressés sont organisés par les pouvoirs publics, par des groupements patronaux ou des syndicats ouvriers, enfin par des associations d'utilité publique.

La loi du 14 mars 1904 encourage d'une façon très particulière la création de bureaux municipaux et un décret du 25 octobre 1911 leur attribue une subvention qui varie selon leur importance de 15 à 30 % de leurs

dépenses pour placement local et de 50 % de leurs dépenses pour placement interlocal.

Il nous faut avouer que les bureaux de placement municipaux ont complètement échoué à Paris, et donné des résultats médiocres en province.

Dans certaines grandes industries, ce sont les patrons eux-mêmes qui ont organisé des bureaux de placement ; on peut citer comme modèles ceux de la métallurgie allemande qui a placé, en 1910, 234.000 ouvriers ; ceux des mines, 160.000, etc.

Mais ces bureaux de placement patronaux sont suspects aux ouvriers, qui voient dans le système de fiches, de listes noires, un moyen de contrôle, un moyen d'élimination des agitateurs, un procédé d'asservissement du prolétariat. Inversement, les bureaux organisés par les syndicats ouvriers sont suspects aux patrons comme instrument de lutte de classes, plutôt que comme moyen d'assurer un emploi au chômeur, de fournir de la main d'œuvre à l'employeur.

On peut cependant citer l'excellente organisation du placement de la Fédération française du Livre, avec ses 168 sections réparties en 14 régions. Tous les vendredis chaque section fournit au bureau régional un état détaillé des chômeurs et des places disponibles. Ces états sont transmis au Comité central à Paris, qui le lundi en fait un relevé total renvoyé de suite aux bureaux régionaux. L'état du marché du travail de l'industrie typographique est ainsi porté à la connaissance des intéressés, d'une manière rapide, et les placements assurés, dans une branche il est vrai assez restreinte et exigeant des connaissances spéciales.

La solution la meilleure pour le placement paraît être l'établissement pour chaque profession de bureaux composés en nombre égal de représentants des patrons et des ouvriers, et présidés au besoin par une personnalité indépendante. Ces bureaux, appelés paritaires, excluent toute idée de lutte de classes, semblent appelés à rendre de grands services et à

contribuer dans une certaine limite à la paix sociale. Les chrétiens sociaux allemands en sont en général partisans.

Enfin les bureaux de placement gratuits peuvent et doivent être organisés par des associations d'utilité publique ; à côté des grandes organisations professionnelles, ils auront à s'occuper de la classe si nombreuse des ouvriers non qualifiés (untrained) de l'un et de l'autre sexe, manœuvres, journaliers, bons à tout faire, c'est-à-dire à peu près à ne rien faire, femmes de ménage, laveuses, etc.

Et ces bureaux d'utilité publique, nombreux, bien outillés, dirigés par les hommes les plus capables de chaque ville, devront être réunis entre eux, fédérés, de manière à connaître rapidement les besoins d'employés.

Ce n'est qu'après des années de recherches, que la Maison Hospitalière de la rue Fessart a découvert, en Lorraine, des débouchés dans une industrie métallurgique en plein développement, obligée de chercher des ouvriers en Italie et en Hongrie parce que la France ne lui en fournit pas.

Et maintenant, quelles conclusions tirer pour les congressistes de l'Association protestante pour l'étude pratique des Questions sociales ? Quels devoirs s'imposent à chacun de nous ?

Tout d'abord nous devons user de toute notre influence pour empêcher la désertion des campagnes, pour montrer à nos bons paysans les risques de chômage auxquels les expose la vie des villes et le travail industriel, en apparence plus rémunérateur.

Puis nous devons insister auprès des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe pour qu'ils apprennent à fond un métier et tâchent de devenir de ces ouvriers indispensables que l'on ne renvoie jamais.

Nous devons en particulier leur montrer que par la sobriété, par l'abstinence même, ils acquerront une supériorité incontestable.

D'autre part, nous prendrons l'initiative d'œuvres

d'assistance par le travail, comme l'ont fait les pasteurs Bianquis à Rouen, Eschmann à Lyon, Maillet à Niort, etc.

Et nous essayerons de provoquer la création ou le développement de caisses d'assurance contre le chômage, de bureaux de placement, soit professionnels, soit généraux.

En agissant ainsi nous n'aurons évidemment pas résolu la question sociale, mais nous y aurons un peu travaillé.

Nous aurons peut-être contribué à entraîner quelques hommes de bonne volonté dans cette grande entreprise de salut où il n'y a pas de chômage et à laquelle s'applique si bien la parole du Seigneur Jésus : « La moisson est grande et il y a peu d'ouvriers ».

Après avoir remercié M. Matter de son très intéressant et très documenté rapport, M. LE PRÉSIDENT dit que le Bureau de l'Association, d'accord avec M. Matter, a fait appel à M. Max Lazard, secrétaire de la section française de la Ligue contre le chômage, et l'a prié de vouloir bien faire profiter le Congrès de sa grande expérience sur cette grave question du chômage, dont il s'est sans cesse occupé. M. Max Lazard a quitté le chevet de son enfant malade, en Suisse, pour être présent à cette séance ; nous lui en exprimons notre profonde reconnaissance et nous faisons des vœux pour le prompt rétablissement de son malade.

La parole est à M. MAX LAZARD.

Rapport de M. Max Lazard.

Mesdames, Messieurs, ce n'est pas sans quelque appréhension que je prends la parole devant vous aujourd'hui et cela, d'abord parce que je n'ai pas l'honneur d'appartenir à votre association, ensuite parce que j'arrive ici très mal préparé à ma tâche,

Certains soucis auxquels votre respecté Président a fait amicalement allusion tout à l'heure, m'ont, en effet, retenu loin de Paris ces derniers temps. Je n'ai donc guère eu de loisirs pour réfléchir au rapport que M. Matter avait bien voulu me communiquer d'avance et c'est tout à fait au pied levé que je viens le commenter devant vous.

Pour m'assurer que les observations que je me propose de vous présenter ne seront pas déplacées, permettez-moi de vous demander tout d'abord si j'ai, du but poursuivi par votre Association, une notion exacte. Ainsi, je saurai de quel point de vue vous désirez me voir aborder la question qui nous occupe et les possibilités de malentendu entre vous et moi seront éliminées.

Si je ne me trompe, mesdames et messieurs, vos préoccupations sont avant tout religieuses. Sous l'empire de ces préoccupations, vous vous adonnez à l'action morale, à l'action éducative, à ce que les sociologues allemands appellent d'une façon un peu lourde, l'action « caritative », toutes formes diverses de la vie sociale. Mais, à côté de ce domaine où vous concentrez vos efforts, vous ne croyez pas pouvoir négliger les autres aspects de cette même vie sociale et, en particulier, ce qu'on appelle, dans l'usage courant : « les questions sociales », c'est-à-dire, essentiellement, les problèmes économiques, en tant que leur solution est appelée à réagir sur le bien-être des classes laborieuses. Comment la production, la circulation, la répartition des richesses influent sur le sort du grand nombre, quelles possibilités d'existence réservent à l'individu ces manifestations de la vie collective devant lesquelles il est, personnellement, si désarmé, n'est-ce pas ce que votre Association se propose de rechercher ? Vous reconnaissez ainsi implicitement les liens existant entre la vie morale et religieuse d'une part et la vie économique d'autre part, et je pense bien que vous avez raison.

Personnellement, en effet, je suis convaincu que

les phénomènes économiques influent sur les sentiments moraux, donc, que pour bien comprendre ceux-ci et, éventuellement, les modifier, il faut, avant tout connaître ceux-là.

Inversement, les convictions morales et religieuses modifient la façon dont l'individu envisage les problèmes économiques, elles lui imposent, à certains égards, des devoirs nouveaux, ces devoirs dont Ruskin s'est fait, au milieu du siècle dernier, l'ardent avocat.

C'est sans doute pour vous aider à pratiquer ces devoirs nouveaux, pour vous permettre de connaître le milieu auquel ils s'appliquent que vous avez formé votre Association, et alors, tout naturellement, vous avez été amenés à mettre à l'étude, entre tant d'autres questions analogues, ce problème si grave du chômage involontaire.

Si telle est bien votre orientation d'esprit, je crois répondre à votre désir en envisageant, de préférence, dans la présente communication, les aspects moraux de ce même problème et c'est en me plaçant à ce point de vue que j'examinerai successivement avec vous : 1° les conséquences du chômage ; 2° ses causes ; 3° ses remèdes.

I. — LES CONSÉQUENCES.

Dans quelles circonstances vous trouvez-vous appelés à rechercher les conséquences du chômage ? C'est, il me semble, lorsque vous avez à vous occuper d'assistance et que vous vous trouvez en présence d'une famille tombée dans la misère. Combien de fois, au cours de votre labeur quotidien, avez-vous rencontré de ces travailleurs atteints à la fois de misère physique et de misère morale, de ces gens qui n'ont aucune occupation régulière, qui s'adonnent à l'ivrognerie, dont le foyer n'est plus qu'un mot, dont les enfants, privés de toute direction morale, s'élè-

vent tout seuls, tant bien que mal, au contact de la vie.

Si vous recherchez les causes de cette situation lamentable, les intéressés accuseront bien souvent les chômages qu'ils ont eu à subir et peut-être serez-vous un peu sceptiques, car il vous semblera que beaucoup d'autres facteurs personnels interviennent pour causer leur déchéance ; et pourtant, si vous voulez bien prendre la peine d'examiner les choses de très près, vous arriverez, je crois, à la conclusion qu'en effet il a pu y avoir, à l'origine tout au moins de ces vies misérables, des périodes de chômage aux conséquences funestes.

Cette recherche que, peut-être, vous n'aurez jamais le temps de faire par vous-mêmes, un éminent sociologue anglais s'y est adonné, dont je puis vous citer le nom comme celui d'une autorité tout particulièrement compétente. C'est M. Seebohm Rowntree.

Beaucoup d'entre vous, sans doute, connaissent déjà le nom de ce grand industriel anglais, homme de science et, en même temps, d'une foi religieuse très intense. Peut-être même avez-vous eu connaissance du dernier livre de M. Rowntree, auquel je fais allusion en ce moment, « *Unemployment, a social study* ».

C'est le compte-rendu d'une enquête détaillée faite sur tous les individus qui se sont déclarés en chômage, à York, à un certain jour de l'année dernière. On peut y voir que, parmi les sans-travail actuellement à peu près inemployables, qui se donnent comme chômeurs, un certain nombre ont été munis autrefois d'un emploi régulier, s'en sont acquittés d'une façon satisfaisante, puis, l'ayant perdu pour une raison quelconque, n'ont plus eu la possibilité de trouver une autre occupation fixe. Ils ont dû alors, faute d'épargnes leur permettant d'attendre une bonne place, se rabattre sur des travaux occasionnels ; à ceux-ci ont forcément succédé de nouvelles périodes de chômage, et ainsi de suite indéfini-

ment, si bien que les malheureux ont peu à peu perdu, avec l'habitude du travail régulier, le sens de l'effort. On le voit, malgré les premières apparences, la misère des « inemployables » est souvent une conséquence indirecte du chômage et elle pose, devant vous, dans toute son acuité, le terrible problème du déséquilibre entre l'offre et la demande de travail.

II. LES CAUSES.

Après avoir ainsi remonté de la misère à sa cause, vous devez, pour poursuivre logiquement votre investigation, rechercher les causes mêmes de cette cause, et, alors, se pose la question angoissante : cette oisiveté aux conséquences si funestes, est-elle vraiment *involontaire* ? existe-t-il des gens qui, n'ayant que leurs bras pour vivre, pouvant et voulant travailler, ne trouvent pas d'emploi ?

Ici, encore une fois, si vous n'examinez que des cas isolés, vous êtes déroutés par la complexité des causes apparemment agissantes : presque toujours vous apercevez, au premier plan, des facteurs individuels du manque de travail : le chômeur s'est fait renvoyer pour insuffisance professionnelle ou pour indiscipline ; il peut avoir des difficultés à retrouver un emploi à cause de sa mauvaise santé, de son âge, etc. A côté de ces causes personnelles, on en aperçoit d'autres. Ce sont toutes celles qu'a signalées M. Matter dans son rapport : influence des machines, changements de modes, cataclysmes politiques ou économiques, etc. Comment distinguer, dans cet enchevêtrement de phénomènes, les plus importants ?

Une étude scientifique assez aride est alors nécessaire et, sans demander que tout le monde l'entreprenne, on peut du moins désirer que l'homme de bonne volonté se tienne au courant des travaux dus à l'homme de science.

La méthode qui permet de mettre en lumière les

caractères généraux et plus ou moins constants des phénomènes individuels est, vous le savez, la méthode statistique.

Sans doute la documentation statistique sur le chômage est très imparfaite. On peut néanmoins tirer de certaines sources et, en particulier, des grands recensements professionnels ayant contenu une question relative au chômage, plus d'un enseignement utile.

M. Matter faisait précisément allusion tout à l'heure, aux recensements français. J'ai moi-même étudié de très près ces documents; j'ai cherché à contrôler les uns par les autres les chiffres qu'ils fournissent en réparant ceux-ci entre un certain nombre de groupes distincts. J'ai choisi comme caractéristiques de ces groupes les professions des personnes recensées; je suis ainsi arrivé à établir une série de pourcentages de chômage des diverses professions et ai dû constater, que, d'une profession à l'autre, ces pourcentages varient singulièrement, passant, par exemple, de 1 à 2 % dans la métallurgie et les transports jusqu'à 2, 3, 4, 5, et même 10 ou 12 % dans telle ou telle autre industrie moins favorisée.

Chose beaucoup plus importante à noter, si l'on fait sur les recensements successifs l'opération faite sur le premier document étudié, si l'on recommence par exemple pour le recensement de 1901 et de 1906 le classement des chiffres fait pour le recensement de 1896, l'on s'aperçoit que, d'un recensement à l'autre, malgré le laps de temps écoulé les coefficients professionnels restent à peu près les mêmes. Que l'on prenne même les recensements allemands, que l'on rapproche, autant que possible, leurs chiffres des chiffres français et l'on retrouvera une similitude, moins grande assurément que celle qui existe d'un recensement français à l'autre, mais qui est, néanmoins, loin d'être négligeable.

Cette spécificité par industrie du taux de chômage démontre, me semble-t-il, d'une façon évidente, que

les facteurs sociaux du mal ont, par rapport aux facteurs individuels, une importance tout à fait prépondérante. Il faudrait admettre, sans cela, qu'il y a toujours plus de paresseux ou d'incapables dans telle branche industrielle que dans telle autre; que, par exemple, les qualités *individuelles* des boulangers, des tailleurs, des tapissiers, etc., sont régulièrement moins grandes que celles des métallurgistes ou des ouvriers d'industries chimiques, ce qui est évidemment absurde.

Une telle constatation, Mesdames et Messieurs, vous apparaîtra, je pense, à juste titre, comme particulièrement grave. Il est vraiment lamentable de penser, que la société, la collectivité, c'est-à-dire, au bout du compte, vous, moi, tout le monde, nous sommes indirectement responsables des misères endurées par les chômeurs. Cette iniquité sociale est d'autant plus révoltante qu'elle est propre à la société moderne, par opposition au système économique antérieur. Tant que les individus vivaient sous le régime de l'économie fermée, sans presque faire d'échanges entre eux, sans que les uns louent leurs bras aux autres, il ne pouvait être question de chômage. On vivait bien ou mal, au hasard des disettes et des périodes d'abondance, des guerres et des armistices, mais chacun disposait de ses instruments de travail et pouvait matériellement faire effort pour assurer sa subsistance. Avec le salariat, tout cela n'existe plus. Le prolétaire ne peut travailler que s'il peut s'entendre avec le propriétaire des instruments de travail; il est, d'autre part, exclu des bénéfices de la production et cela impliquerait, en bonne justice, qu'il ne participât pas non plus aux pertes. Or, par le chômage, il est, au contraire, très directement sensible à tous les aléas de l'industrie.

En présence d'une telle tare de notre système économique, les cœurs bien placés ne peuvent rester indifférents et c'est ainsi qu'on a vu apparaître, au XIX^e siècle, dans tous les pays de civilisation occiden-

tale, la notion, peut-être utopique mais humaine au premier chef, du droit au travail. Il faut l'avouer pourtant, si on voulait faire passer immédiatement cette notion dans le domaine des faits, on courrait à un échec. La vie économique ne peut être ainsi modelée au gré de nos désirs. Le travail n'est accompli, économiquement, que s'il est destiné à satisfaire des besoins réels, si le facteur de l'intérêt personnel entre en jeu. Ce n'est donc pas du côté des moyens révolutionnaires qu'il faut chercher la solution du problème, mais il y a, par contre, dans le cadre même de notre économie actuelle, beaucoup de remèdes à appliquer, et c'est à propager ces remèdes, qu'après avoir pris connaissance du mal, doit s'employer l'homme de bien.

III. — LES REMÈDES.

Pour parcourir rapidement avec vous, si vous le voulez bien, le programme d'action possible, nous répartirons les divers remèdes opposés au chômage en trois catégories : l'une comprenant les remèdes préventifs, l'autre, les méthodes vraiment curatives, la troisième enfin les palliatifs, c'est-à-dire les remèdes qui, sans guérir le mal, atténuent ses conséquences désastreuses.

1. *Les remèdes préventifs.* — Le chômage étant essentiellement dû à l'irrégularité de la production et celle-ci se réglant plus ou moins sur la consommation, le grand moyen de prévenir le chômage est évidemment de diminuer les à-coups de la consommation. A cet égard, plusieurs devoirs s'imposent aux gens de bonne volonté : comme consommateurs individuels, d'abord, ils ont à se préoccuper, au moment où ils font leurs commandes ou effectuent des achats, de la répercussion que leur acte peut avoir sur la condition des travailleurs ayant produit les objets achetés

ou commandés. Cette préoccupation est, vous le savez, celle de la Ligue sociale d'Acheteurs. Sans vouloir entrer dans le détail de son action, je me borne à vous rappeler d'un mot ce devoir social nouveau et d'une si grande importance.

En dehors de notre consommation particulière, nous sommes aussi, par l'organe des collectivités auxquelles nous appartenons (Etat, Département, Communes, Sociétés diverses), des consommateurs collectifs. Nous avons donc notre mot à dire, soit directement, soit par l'intermédiaire de nos mandataires, en ce qui concerne la répartition des commandes dans le temps ou dans l'espace. Notre effort doit être d'obtenir que ces commandes soient données de façon à assurer aux travailleurs la stabilité d'emploi maxima.

Il semble que, pour atteindre ce but, il faille faire varier l'importance des commandes collectives en raison inverse de celle des commandes de l'industrie privée. Un effort sérieux est fait dans ce sens, actuellement, par les différents ministères français : un Comité permanent a été créé qui doit observer les fluctuations de l'activité économique et donner, à cet égard, toutes les indications utiles aux diverses administrations publiques.

Même en supposant que nous ayons rempli tout notre devoir de consommateurs privés ou collectifs, nous devons bien avouer que la direction de la production proprement dite échappe, en grande partie, à notre action, parce qu'elle est le fait des industriels et commerçants individuels. Je ne suis pourtant pas d'avis qu'il faille, en nous avouant dès l'abord impuissants, renoncer d'avance à la lutte. Il semble à trop de personnes que tout ce qui est est bien, que rien ne peut être modifié dans le jeu des actions humaines et que, par exemple, s'il y a du chômage dans telle ou telle industrie, c'est une nécessité inéluctable devant laquelle il n'y a qu'à s'incliner.

Au lieu d'adopter ce point de vue, nous devons chercher par quel procédé certaines industries arri-

vent à régulariser leur production et nous demander si ce procédé ne pourrait pas — *mutatis mutandis* — être appliqué à d'autres branches industrielles. Lorsque vous examinerez les choses d'un peu près, vous serez frappés de voir que, dès qu'une industrie emploie beaucoup de capitaux fixes, la régularisation de la production devient une des préoccupations dominantes des industriels; pour éviter que leurs machines restent inactives et leur capital, de ce fait, improductif, ce sont, de la part des chefs d'industries les efforts les plus tenaces : échelonnement des commandes dans le temps, production de stocks dans les périodes de ralentissement, organisation du *short time*, etc.

Par tous les moyens, et, principalement, par l'entente entre les industriels, on s'efforce d'arriver à la stabilisation.

Considérez, d'autre part, les industries sans capitaux fixes et, par exemple, toutes les industries parisiennes : fleurs et plumes, modes, etc. Dans ces branches de production, le chômage est, évidemment, pour l'industriel, un phénomène moins désastreux ; il lui suffit, au moment où les affaires se ralentissent, de renvoyer une partie de son personnel et, comme le capital fixe inutilisé est très petit, sinon nul, la perte sur l'intérêt de l'argent engagé dans l'affaire est également réduite au minimum.

Ne peut-on pas penser que, dans ces conditions et la nature humaine étant ce qu'elle est, il y a, parmi cette catégorie d'industriels, une moins grande crainte des conséquences du chômage que chez les premiers.

Pour vous montrer comme nous devons, *a priori*, nous méfier des arguments tirés de l'immutabilité de l'organisation industrielle, laissez-moi vous donner un exemple qui me paraît très frappant :

Entre toutes les mortes-saisons, celle qui atteint le bâtiment en hiver est évidemment l'une de celles qui, à première vue, paraît la plus inévitable. N'avez-

vous pourtant pas remarqué souvent, dans Paris, certains grands travaux de construction, entrepris pour le compte d'administrations puissantes, Crédit Lyonnais ou autres, et qui, grâce à l'organisation d'échafaudages et de hangars perfectionnés, se poursuivent en hiver, quelle que soit la température ? Peut-être, dans ce cas particulier, trouvera-t-on des arguments à opposer au mien. Comme je ne suis pas du « bâtiment », je m'avoue volontiers battu d'avance. Je prétends pourtant que l'idée que j'ai voulu vous présenter reste juste et suis sûr qu'en cherchant bien, chacun pourra trouver des observations confirmant celle que je viens de faire et tendant à démontrer que le jour où l'on traiterait le capital humain avec autant de sollicitude que le capital machines, l'intensité du chômage diminuerait grandement.

Parallèlement avec ces divers moyens de lutte préventive contre le chômage, je veux encore vous rappeler celui que M. Matter a signalé dans son rapport : l'effort pour aider à une répartition rationnelle des travailleurs entre les diverses branches d'industries ; ce sera tantôt le maintien de la population dans les occupations rurales, si vraiment celles-ci offrent encore un gagne-pain suffisant ; ce sera, dans d'autres cas, l'émigration vers les pays nouveaux, émigration que M. Matter conseille, si je ne me trompe, à certains de ses malheureux clients, ce sera enfin la si importante répartition des enfants et des adolescents entre les diverses professions.

La question de l'apprentissage est, vous le savez, actuellement tout spécialement à l'ordre du jour. Chez trop de gens sans doute, l'effort paraît vouloir se borner à ramener vers la petite industrie, vers les métiers d'artisans, les enfants que l'évolution économique moderne pousse vers la grande industrie. Comprendre ainsi le problème de l'apprentissage, c'est, me semble-t-il, s'abuser complètement sur sa véritable portée.

Ce qu'il faut, c'est arriver à une orientation professionnelle de la jeunesse qui soit conforme aux besoins actuels de la collectivité.

Dans ce vaste domaine, qui comprend aussi bien le choix de la première occupation salariée que l'étude des diverses techniques et enfin, que le patronage moral de la jeunesse laborieuse, tout est à faire, tout est d'importance capitale et un champ énorme s'ouvre devant les bonnes volontés.

2. *Le remède curatif.* — Comme remèdes curatifs du chômage, le grand, et l'on peut presque dire l'unique remède, est celui dont M. Matter vous a parlé : *le placement*.

Pour éviter tout malentendu à ce sujet, il convient de se rendre compte de la diversité des modes de placement actuellement en usage et d'opposer, en particulier, au placement effectué à l'aide d'un intermédiaire *spécialisé* dans cette fonction, placement que nous qualifions d'organisé, le placement sans intermédiaire spécialisé, dit placement *inorganisé*.

Pour presque toutes les industries, c'est le placement inorganisé qui est la règle. M. Matter y a fait allusion tout à l'heure d'une façon très vivante, en rappelant combien de fois les pasteurs, par exemple, ont à intervenir pour aider un paroissien à trouver du travail ; les placements de ce genre, dans lesquels la bonne volonté est tout ou à peu près, et où, par la force des choses, la compétence est faible, sont de beaucoup les plus répandus.

Le placement organisé n'existe, en effet, que dans deux catégories de professions : les différents métiers de l'alimentation et le service domestique.

Dans ces professions, dont le caractère commun est que l'employé est nourri et logé ou tout au moins nourri par son employeur, le placement organisé a fonctionné de tous temps, sous la forme de bureaux payants, bureaux concurrencés à l'époque moderne par ceux des syndicats patronaux et des associations diverses.

Vous savez combien l'opinion ouvrière s'est toujours montrée sévère à l'égard des placeurs et M. Matter vous a rappelé que la loi du 14 mars 1904 s'est efforcé de les supprimer.

Il ne faudrait pourtant pas croire qu'elle a pris envers eux des mesures radicales. En fait, la loi s'est bornée à *autoriser* les municipalités à supprimer, moyennant indemnité, les licences qu'elles auraient pu accorder antérieurement à des placeurs professionnels.

D'autre part la loi a placé sous le régime de la liberté absolue tous les bureaux de placements gratuits, quels qu'ils soient ; enfin, elle a ordonné aux municipalités, en particulier à celles des villes de plus de 10.000 habitants, d'organiser des bureaux publics de placement.

Faute de contrôle et de sanctions, cette loi n'a eu, il faut le reconnaître, que des résultats tout à fait minimes. Les villes n'ont pas, en général, profité de l'autorisation qui leur était donnée de supprimer les bureaux payants. Deux conseils municipaux seuls ont fait exception à cette règle, celui de Paris et celui d'Auxerre. La liberté absolue donnée aux bureaux gratuits a amené le pullulement d'officines louches, tenues, soi-disant, par des sociétés de secours mutuels ou des syndicats et qui ne sont, en réalité, que des agences de placement payant. Enfin, la seule prescription impérative de la loi de 1904, ne cadrant pas complètement avec les mœurs, a été lamentablement ignorée. Il n'y a qu'un petit nombre de municipalités qui aient organisé spontanément des bureaux gratuits et les préfets n'ont pas tenu la main à ce que les autres les imitent.

Tout ou presque tout est donc encore à faire actuellement dans ce domaine. Le ministère du travail s'y emploie très énergiquement. M. Matter vous rappelait le décret qu'il a pris dans ce but, en octobre 1911. Mais ici encore, à côté de l'action officielle, il y a largement place pour l'action privée. Supposez que chacun

de vous, rentré dans sa ville, se préoccupe de la question, en parle aux Conseillers municipaux qu'il peut avoir parmi ses relations, leur fasse comprendre l'intérêt d'une réforme, ne croyez-vous pas qu'on arrivera, par ce moyen, à atteindre le but désiré beaucoup plus facilement que par les circulaires officielles ? J'ai été très frappé de l'expérience personnelle faite, à cet égard, par l'Association française pour la lutte contre le Chômage : manquant encore trop de collaborateurs en province, nous avons essayé d'atteindre directement toutes les municipalités de plus de 10.000 habitants, et nous nous sommes mis à leur disposition pour les aider à créer les bureaux de placements prescrits par la loi de 1904 ou à transformer ceux qui fonctionneraient déjà. Nous avons offert, non seulement nos documents et nos conseils, mais même de nous rendre sur place pour faire des conférences de propagande.

Le nombre de réponses provoqué par l'envoi de cette circulaire a été minime. Je ne puis m'empêcher de penser que si, au lieu d'une lettre venue d'un bureau parisien plus ou moins inconnu des intéressés, lettre signée d'un nom qui leur était également inconnu, des démarches personnelles avaient été faites sur place par des gens de bonne volonté, le résultat aurait été tout autre.

Encore, à propos du problème du placement inorganisé, laissez-moi vous mettre en garde contre le danger des bonnes volontés indisciplinées. Beaucoup de personnes, apercevant tout d'un coup cette immense lacune de nos institutions économiques, se sont récemment mises à l'œuvre pour créer des bureaux philanthropiques. Or, en agissant ainsi, en ordre dispersé, elles risquent de faire, au bout du compte, plus de mal que de bien.

La qualité essentielle d'un service de placement quelconque, est, en effet, la *centralisation* ; pour que l'offre de travail puisse correspondre à la demande, pour que chaque travailleur trouve la place

qui lui convient, et qu'inversement chaque patron trouve le genre de collaborateur qu'il cherche, il est indispensable que le choix des uns et des autres soit le plus grand possible. Si nous avons à faire à des quantités de petits bureaux disséminés par exemple, aux quatre coins de Paris, cette condition n'est pas remplie et l'on peut dire que les bonnes volontés qui se sont mises à l'œuvre ont travaillé en pure perte.

Les autres inconvénients de ce désir, louable en soi, d'action immédiate, est que les gens créant des bureaux de placement ne prennent pas la peine de se renseigner d'abord sur les possibilités de placement ; ils ne savent rien des débouchés offerts aux travailleurs et croient qu'il suffit, pour se tirer d'embarras, de s'adresser à l'Association pour la lutte contre le Chômage.

C'est méconnaître étrangement l'état d'ignorance profonde où nous sommes encore, les uns et les autres, spécialistes comme non spécialistes, en ce qui concerne ces questions économiques.

Sans doute, chaque groupe de professionnels est plus ou moins au courant des besoins de sa propre profession, mais il ne fait rien pour communiquer sa science aux groupes voisins, au contraire, si bien que de cette série de connaissances fragmentaires, aucune vue générale du marché du travail ne se dégage.

Ce qu'il faudrait, c'est qu'on se groupât autour de nous pour étudier ces problèmes si délicats de la répartition professionnelle et chercher comment atteindre la position d'équilibre.

L'Association pour la lutte contre le Chômage n'a pas, quant à elle et indépendamment des membres qui la composent, le moyen de faire quoi que ce soit d'utile. C'est à chacun à apporter sa pierre à l'édifice et cette coordination des efforts, ces recherches d'ordre quelque peu scientifique permettraient d'obtenir finalement des résultats pratiques beaucoup plus importants que ne le comporte la méthode actuellement en honneur.

Qu'on observe ce qui se passe à l'étranger, qu'on voie, par exemple, le fonctionnement des offices municipaux de placement allemands ou celui du service national de placement organisé en Angleterre par la loi du 20 septembre 1909, et l'on s'apercevra de tout ce qu'il y a à faire chez nous pour ne pas rester en arrière par rapport à nos voisins.

3. *Les remèdes palliatifs.* — En attendant les bons effets forcément lents à venir des mesures préventives, en attendant aussi les progrès de ce remède curatif qu'est le placement, il y a naturellement lieu d'aviser le plus vite possible à pallier les conséquences du mal. Deux méthodes s'offrent à nous dans ce but : *l'assistance* et *l'épargne*, l'effort altruiste des gens de bonne volonté et l'effort presque aussi méritant, malgré les apparences premières, de l'intéressé lui-même.

L'assistance n'est pas, M. Matter vous l'a dit, un remède d'une portée générale.

Je reconnais pourtant qu'elle est dans l'état actuel des choses une nécessité sociale. Avec M. Matter, j'estime que les gens de bien, de même qu'ils doivent assister sans conditions ceux de leurs frères qui ne peuvent travailler, ont le devoir, lorsqu'il s'agit d'individus valides, de mettre, comme conditions à leur aumône, l'accomplissement d'une certaine tâche. Tout comme l'assistance ordinaire, l'assistance par le travail est, évidemment, une besogne ingrate et ce sentiment est, je pense, partagé par plus d'un ici présent. Ce n'est pourtant pas une raison pour nous croiser les bras et notre effort doit n'en être que plus grand. Pour faire rendre à cet instrument imparfait tout ce qu'il peut donner, je vous signalerai, à ce point de vue, les améliorations apportées, en Allemagne et en Angleterre, aux méthodes d'assistance par le travail, grâce à la transformation des ateliers temporaires de secours en colonies agricoles de relèvement et de rééducation. Lorsque, par l'effort d'un

Bodelschwingh ou d'un Général Booth, des individus, épaves de la grande ville, sont instruits dans les travaux des champs et mis à même de reprendre, à la campagne, une vie normale de salarié, une véritable création de richesse sociale, de valeur économique et de valeur morale à la fois a été réalisée, création d'une suprême douceur pour celui qui a la joie d'en avoir été l'auteur.

A ce point de vue du relèvement du chômeur, la méthode de l'épargne est évidemment beaucoup plus efficace. Je n'insisterai pas longuement sur l'épargne individuelle, qui, elle, reste malgré tout assez impuissante. Vous vous rendez bien compte, je pense, de ses lacunes. Si celui qui a épargné est atteint par le chômage, le petit pécule qu'il a pu se constituer est presque toujours insuffisant au moment de la crise; s'il échappe à celle-ci, ce pécule dort, inutilisé, pendant qu'à côté du travailleur épargné, un de ses frères est frappé qui, lui, précisément, n'a rien pu économiser.

Avec l'épargne collective, cette imperfection fondamentale disparaît : un fonds commun est constitué où tous versent et dont l'usage, réservé à ceux qui tombent dans le besoin, permet d'aider ceux-ci efficacement. C'est là, vous le savez, ce qu'on appelle le mécanisme de l'assurance. Comme pour tous les autres risques sociaux, l'assurance est le grand, le vrai palliatif du risque chômage. Elle se développe un peu partout depuis quelques années avec une assez grande rapidité.

Pour éviter tout malentendu au sujet de l'assurance chômage, il me paraît utile de distinguer, d'une part, les services de l'assurance mutuelle professionnelle, fonctionnant généralement au sein des syndicats ouvriers, d'autre part, les subventions accordées volontiers par certains pouvoirs publics en vue de favoriser la création ou le développement de caisses d'assurance, enfin, l'assurance non professionnelle, locale ou nationale, facultative, ou obligatoire.

Le secours mutuel contre le chômage est essentiellement, vous ai-je dit, du domaine syndical. C'est une fonction née spontanément au sein de groupements professionnels et ayant deux buts également légitimes et qu'il ne faut pas confondre : d'une part, l'aide fraternelle au camarade dans le besoin ; d'autre part, au bénéfice de la collectivité qui accorde cette aide, la lutte contre l'avilissement du salaire ; par le paiement de l'indemnité d'assurance, le syndicat permet, en effet, au camarade chômeur, de ne pas accepter le premier travail venu et d'attendre jusqu'à ce qu'un emploi convenablement payé s'offre à lui. Or, vous connaissez cette loi économique qui veut que les salaires d'un genre de travail donné tendent toujours vers l'égalité ; le bas salaire accepté par l'un est contagieux pour les autres. De là l'intérêt collectif que je viens de vous rappeler et qui concorde si heureusement, dans l'espèce, avec l'intérêt individuel.

C'est dans le courant du XVIII^e siècle qu'est apparue en Angleterre, dans les premières Sociétés ouvrières, cette forme d'assurance mutuelle. Elle s'y est beaucoup développée successivement dans tous les corps de métiers ; puis elle a fait son apparition en Allemagne et dans les autres pays de l'Europe continentale, en même temps et à mesure que s'y développait le mouvement syndicaliste. M. Malter vous a cité les chiffres si impressionnants des statistiques allemandes actuelles. Il y a un petit pays où, proportionnellement, l'assurance chômage est encore plus développée : c'est le Danemark et cela, grâce au fait que les ouvriers danois appartiennent, en presque totalité, aux Fédérations Syndicales de leur corporation respective.

En France, par contre, en raison de la faiblesse du mouvement syndical, l'assurance-chômage est, malheureusement encore, peu développée, le nombre de nos ouvriers assurés ne s'élevant pas au-dessus de 40.000.

Ce caractère nettement et presque exclusivement syndical de l'assurance-chômage ne doit jamais être perdu de vue par les gens de bonne volonté qui s'intéressent aux questions ouvrières ; en effet, au cas contraire, on risquerait de voir ces personnes favoriser la création de Sociétés de secours mutuels contre le chômage, en dehors du mouvement syndical et en concurrence avec lui. Qu'on le veuille ou non, on ferait donc ainsi une besogne de division des forces ouvrières qui risquerait d'avoir beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages.

Sans demander à ces amis bénévoles des prolétaires de travailler activement au progrès syndical, si l'allure prise, le plus souvent, par les syndicats choque leurs propres convictions, je me permets de leur demander tout au moins de s'abstenir d'une action en sens contraire et de ne pas faire sortir de son cadre naturel cette institution si intéressante de « self help » collectif.

Ce que peuvent faire, au contraire, ces mêmes personnes de bonne volonté, et qui n'a que des avantages et aucun inconvénient, c'est de pousser les municipalités, dans les Conseils desquelles elles peuvent avoir quelque influence, à organiser des services de subventions aux caisses d'assurance.

C'est en Belgique, comme vous le rappelait M. Malter, que cet emploi des deniers publics a fait, pour la première fois, son apparition, inauguré par la Municipalité Gantoise ; il a été rapidement imité dans toutes les autres villes belges de quelque importance. S'il n'a pas eu d'action sur la naissance de syndicats ouvriers, il a du moins certainement contribué à la création des caisses d'assurance dans les syndicats déjà existants.

De Belgique, l'idée a passé en Hollande, dans les pays scandinaves, dans quelques villes allemandes et aussi en France où, depuis 1905, un crédit de 110.000 francs est, chaque année, inscrit au budget, pour être réparti entre les caisses de secours mutuels,

syndicalistes ou non, prémunissant leurs membres contre le risque du chômage.

De nombreuses municipalités françaises ont, au cours des dernières années, suivi l'exemple que leur avait donné l'Etat. A Paris, en particulier, un crédit de 25.000 francs est inscrit avec la même destination au budget de la ville, mais justement, à cause de la faiblesse du mouvement syndicaliste, ces subventions sont loin d'être intégralement utilisées chaque année. Il y a certaines villes du Nord, par exemple, qui ont créé des fonds plus ou moins semblables au fonds Gantois, et qui, faute de syndicats, n'ont jamais rien eu à distribuer.

Pour agir d'une façon plus active, on peut, en désespoir de cause, se tourner vers la méthode des caisses non professionnelles. Jusqu'à présent, pourtant, celles-ci n'ont pas donné, de résultats bien encourageants. M. Matter vous a rappelé l'essai de Saint-Gall, essai suivi, au bout d'un an à peine, d'un échec retentissant. D'autres petits services d'assurance facultative fonctionnent à Berne, à Bâle, à Leipzig et enfin à Cologne. Ce dernier seul a une certaine importance et cela grâce au fait qu'une entente étroite a été établie entre l'administration de la caisse et les syndicats ouvriers locaux. Par ce moyen la clientèle de la caisse s'est récemment développée assez pour que les mauvais risques ne forment plus, comme c'était le cas auparavant, une majorité écrasante. Cette institution, ainsi transformée, mérite vraiment maintenant l'intérêt de tous les amis de la classe ouvrière.

La tentative de beaucoup la plus intéressante à étudier actuellement n'est d'ailleurs pas sur le continent, mais bien en Angleterre. C'est le vaste système d'assurance obligatoire contre le chômage, réalisé récemment par la grande loi d'assurance générale à laquelle M. Lloyd George a eu l'honneur d'attacher son nom.

Cette initiative, aux conséquences presque incal-

culables, n'a guère attiré, jusqu'ici, l'attention du public français, parce qu'on n'est pas entré, encore, dans la période de réalisation; mais, d'ici un délai de quelques mois à peine, les versements vont commencer à être effectués, les indemnités vont être payées et alors, pour la première fois, on se rendra compte de ce que peut être réellement l'assurance-chômage.

Je n'ai pas le temps d'entrer ici dans le détail de la loi, je vous rappelle seulement ses principes essentiels : « tous les ouvriers salariés appartenant aux industries du bâtiment, des travaux publics, de la construction maritime, de la construction mécanique, enfin du charronnage et de la carrosserie, doivent, obligatoirement, verser des primes d'assurance contre le chômage dans une caisse d'Etat. Ces primes s'élèveront à deux pences et demie, soit 25 centimes par semaine, une contribution patronale égale sera exigée des employeurs et l'Etat complètera la somme en versant lui-même 16 centimes deux tiers par tête d'assuré et par semaine. L'indemnité accordée aux chômeurs sera de 6 schellings par semaine pendant 15 semaines au maximum par an.

Parallèlement à ce grand service national d'assurance obligatoire fonctionnera un service de subvention aux trade-unions ayant organisé des caisses facultatives, pourvu que celles-ci assurent à leurs membres plus d'avantages que la caisse d'Etat.

Bien que limitée à quelques industries, cette institution n'atteindra pas moins de 2.225.000 hommes dont 300.000 seulement bénéficient déjà comme trade-unionistes d'une assurance-chômage.

Vous voyez combien l'expérience anglaise va être importante et quel retentissement son succès ou son échec pourra avoir sur toute la politique sociale des pays occidentaux.

Or, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien noter ceci, qui est très important, c'est que, si le gouvernement britannique, si la Chambre des Communes sont entrés dans cette voie de l'assurance obli-

gatoire contre le chômage, ce n'est pas seulement pour satisfaire les revendications économiques des ouvriers, ce n'est pas sous la pression des intéressés, mais bien parce qu'un grand courant sentimental a traversé la bourgeoisie, les classes dirigeantes, parce qu'il a semblé moralement impossible à la minorité des possédants de laisser sans remède la misère injustifiée des chômeurs involontaires. Même ici, dans cette énorme institution étatisée, le rôle des bonnes volontés conscientes a été, vous le voyez, considérable.

* * *

Sur cette constatation, je crois pouvoir conclure et j'espère que vous serez d'accord avec moi pour penser que, soit dans la lutte contre les causes du chômage, soit dans le choix des remèdes à apporter au mal, il y a pour l'action individuelle une tâche importante à accomplir.

M. Matter, dans ses conclusions, vous a donné quelques indications précises. Je crois, et j'ai essayé de vous montrer qu'on peut aller plus loin ; qu'on peut faire davantage. Chacun de nous peut et doit s'atteler non seulement à telle ou telle œuvre personnelle, mais encore à la propagande pour modifier la mentalité de son milieu. Pour que cette propagande soit efficace, nous devons étudier, creuser le problème chaque jour davantage, nous renseigner sur ce qui existe, participer aux enquêtes, aux recherches destinées à jeter de la lumière sur les questions controversées. L'action pratique, à laquelle, je crois, vous cherchez à vous consacrer de préférence, ne me paraît pas pouvoir être dissociée de la recherche scientifique seule capable de la rendre féconde.

Il ne faut pas croire, en effet, que nous en sachions assez, à l'heure actuelle, en matière de chômage pour pouvoir passer tout de suite et sans nous informer davantage, aux réalisations.

Considérez, par exemple, cette question de l'appren-

tissage à laquelle M. Matter vous invitait à consacrer votre attention. Ne sentez-vous pas combien il est délicat de pousser les enfants vers telle ou telle profession et, en particulier, vers les métiers d'artisans dans lesquels l'apprentissage, au sens industriel du mot, a subsisté jusqu'à présent, sans rien savoir de la répartition professionnelle qu'implique la division actuelle du travail, sans avoir la moindre idée de ce que doit être, moralement, dans la société moderne, la proportion entre les membres des différentes industries ? Ce serait, de votre part, une lamentable erreur si vous croyiez pouvoir laisser aux spécialistes, à ceux qu'on appelle souvent, assez dédaigneusement, et assez injustement, des « théoriciens », le soin de poursuivre ces études. Nous ne sommes rien en effet, si nous ne sommes soutenus par la collaboration bienveillante du public intéressé. Il est puéril de penser qu'un mouvement puisse se développer et amener des résultats féconds tant qu'il reste le fait d'une poignée d'individus. Laissez-moi encore vous citer, à ce point de vue, une petite expérience que j'ai faite récemment et qui m'a bien peiné :

Un homme de bien, qui s'occupe avec le plus admirable dévouement d'un patronage de jeunes garçons, est venu récemment me trouver pour me dire combien l'idée de l'assurance-chômage, qu'il avait connue par les travaux de notre Association, lui paraissait intéressante à appliquer dans le milieu de jeunes gens sortis de son patronage. Je l'approuvai, naturellement, de tout mon cœur, de songer à créer une caisse mutuelle pour ces jeunes gens, mais quelle n'a pas été ma surprise quand il m'a demandé que ce soit moi qui crée cette caisse et qui en prenne la direction.

Ainsi la lutte contre le chômage resterait uniquement et indéfiniment le fait d'une ou deux personnes de bonne volonté, toujours les mêmes.

Mon ami a paru très déçu quand je lui dis que

tout ce que je pouvais faire était de l'aider à créer cette caisse, mais non de me substituer à lui. Je vous demande pourtant de dire, en toute franchise, lequel de lui ou de moi vous paraît avoir été dans le vrai. Si, comme je l'espère, vous me donnez raison, je vous demanderai donc de venir nombreux à nous, d'adhérer à notre Association française pour la lutte contre le Chômage, de nous apporter l'appui de votre expérience, de votre zèle, et je suis convaincu qu'ainsi mais seulement ainsi, nous pourrons faire œuvre utile (1).

Discussion sur la Question du Chômage.

M. DRAUCOURT. — Le chômage engendre le chômage, c'est-à-dire, que lorsque l'industriel a la presque certitude de retrouver des ouvriers quand il en aura besoin dans le noyau flottant d'ouvriers sans travail, il ne se gêne pas pour en renvoyer à la moindre apparence de mévente.

Autrefois, les chefs d'industrie se faisaient un devoir de conserver tous leurs ouvriers dans les moments difficiles, les occupant quand même, bien entendu en réduisant le plus

(1) L'Association française pour la lutte contre le Chômage, à l'issue de la communication de son secrétaire-général, s'est permis de faire distribuer aux membres du Congrès une brochure de propagande récemment éditée par elle. Elle en tient d'autres exemplaires à la disposition des personnes intéressées. Elle rappelle en outre, qu'au siège de son Secrétariat Général, 34, rue de Babylone, fonctionne un important service de documentation, constamment tenu à jour et dont les résultats sont périodiquement consignés dans le Bulletin de l'Association Internationale. Le premier de ces Bulletins a été consacré principalement à la question de l'assurance ; le deuxième à celle du placement ; le troisième à celle des rapports entre l'apprentissage et le chômage ; le quatrième, actuellement en préparation, traitera de la question des migrations à l'intérieur et à l'étranger.

Par ces différents fascicules se poursuit, méthodiquement, l'œuvre de documentation dont les rapports présentés à la Conférence Internationale du Chômage, en septembre 1910, forment le point de

possible la production ; ils pouvaient subir de ce fait une certaine perte qu'ils supportaient avec la pensée qu'ayant réalisé de bons bénéfices pendant la période d'activité, ils pouvaient bien faire quelques sacrifices pour ne pas exposer un certain nombre d'ouvriers à un chômage pénible.

Les industriels qui ont souci d'éviter le renvoi d'ouvriers, s'arrangent de façon à ne pas accepter de commandes avec délais trop courts de livraison ; ils prévoient que s'ils faisaient autrement, ils se verraient forcés d'embaucher des ouvriers qu'ils devraient remercier après quelques mois, les exposant ainsi à grossir le nombre des chômeurs. Cette sage précaution leur permet d'occuper plus régulièrement leur personnel.

Il y a des travaux qui marchent bien, les uns l'été, les autres l'hiver ; les ouvriers dans ces cas sont exposés au chômage, mais il est à remarquer que dans plusieurs de ces métiers, le salaire quotidien est plus élevé ; je citerai par exemple les ouvriers en bâtiments, les mécaniciens en autos, je comprendrai aussi, comme ayant des salaires très élevés, quand cette industrie marche, les dessinateurs et ouvriers tullistes. Si tous étaient économes, ils pourraient épargner pour les moments de chômage ; les premiers, les Auvergnats, maçons, plâtriers, ont cette bonne habitude et retournent dans leur pays avec la bourse bien garnie, ce qui leur permet de passer l'hiver à l'abri du besoin ; il n'en est pas de même des autres qui dépensent, trop souvent, en excès, leurs fortes payes, se trouvant ainsi sans le sou dès les premiers jours de chômage. Voilà le cas où l'on devrait songer à l'épargne individuelle et à l'épargne collective.

Lorsqu'il y a des crises prolongées dans une industrie, il arrive assez souvent qu'ailleurs, dans des villes qui peuvent être voisines, les affaires vont bien et à tel point qu'on y demande des ouvriers ; les jeunes gens et les célibataires peuvent y aller, mais il n'en est pas de même pour les familles dont le déplacement est très difficile à cause du manque de ressources. Voilà des cas où les municipalités pourraient intervenir efficacement en facilitant les déplacements.

Les villes industrielles voisines les unes des autres devraient être toujours en rapport entre elles, afin de se tenir au cou-

rant réciproquement de la situation du travail, elles pourraient, par le moyen d'offices de renseignements, rendre des services sérieux à la classe ouvrière.

Si les municipalités se voyaient forcées de donner des subventions aux caisses de chômage, elles trouveraient un grand intérêt à s'occuper de cette question de déplacement. L'on pourrait également atténuer les crises de chômage en plaçant de préférence les usines dans les campagnes ; des industriels l'ont déjà compris ; avec le téléphone, il n'y a plus la même nécessité d'être en ville.

A la campagne, il y a bien des avantages ; on est moins exposé aux grèves, les loyers peuvent être meilleur marché, l'ouvrier peut avoir plus facilement un jardin, il peut trouver en cas de besoin et à certains moments du travail dans les champs, ce qui peut l'aider à passer un ou deux mois de chômage sans trop souffrir ; un énorme avantage à signaler, c'est qu'il ne sera pas exposé comme en ville à gaspiller un salaire péniblement gagné, au théâtre, casino, cinématographe et autres attractions mauvaises.

Autrefois, les tisseurs à la main travaillaient de leur métier l'hiver et beaucoup s'occupaient aux champs l'été ; les chômeurs étaient rares en ces temps-là.

Une chose excellente aussi, ce serait de donner la possibilité à certains ouvriers de travailler en ville, tout en habitant la campagne, à l'aide de tarifs de chemins de fer très réduits, nos voisins d'outre-Rhin ont mieux compris que nous cette excellente amélioration. Parviendrons-nous à convaincre nos compagnies de cette nécessité ; ce sera long et difficile car elles sont dures à la détente quand il s'agit d'accorder des faveurs.

M. DE BOYVE. — Certains patrons font travailler des ouvriers étrangers qui sont moins payés que les Français. D'où chômage pour ceux-ci.

M. LAZARD. — A première vue, il est en effet regrettable et il apparaît même comme inadmissible, que les ouvriers étrangers viennent concurrencer les Français dans leur propre pays. Mais n'y a-t-il pas lieu de se demander si les Français se soucieraient de faire les besognes acceptées par les étran-

gers. Si « chômeur » qu'on soit, on n'est pas apte à tout, ni disposé à accepter toute espèce de travail.

En fait, les ouvriers français se détournent à l'heure actuelle des travaux trop pénibles et, en particulier, du terrassement.

Dans ces conditions, et surtout lorsqu'il s'agit de ces travaux on ne saurait guère parler de concurrence étrangère et le remède au chômage de nos nationaux n'est pas dans la répression de cette soi-disant concurrence.

Pour faciliter le placement « interlocal », je signalerai que la moitié des frais de poste, télégraphe ou téléphone qu'il implique de la part des bureaux municipaux de placement, peut désormais être remboursé à ceux-ci par l'Etat. Rien n'empêcherait en outre les municipalités d'attribuer des allocations de déplacement aux ouvriers chargés en famille. En Angleterre, le service national de placement fait aux travailleurs lorsqu'ils le demandent, l'avance de leurs frais de chemins de fer ; le remboursement de ce prêt a lieu au moyen d'une retenue sur le salaire.

Plusieurs orateurs ont préconisé l'installation des usines à la campagne, en vue de permettre à l'ouvrier de l'usine d'avoir un coin de terre à cultiver. Présenté sous cette forme, ce vœu me paraît utopique, mais il me fait songer à un type d'organisation économique qui présente précisément les avantages souhaités, et qui a, en outre, ce mérite essentiel d'être déjà réalisé en fait, c'est le type d'organisation belge, dans lequel les ouvriers travaillant à la ville habitent en banlieue de modestes demeures rurales avec jardin et basse-cour.

M. Rowntree, le grand industriel quaker, dont beaucoup d'entre vous connaissent, je pense, les si remarquables enquêtes sociales, a écrit récemment tout un livre pour montrer les avantages considérables de cette coutume belge. Il assimile les quelques mètres carrés de terrain cultivés par l'ouvrier belge, dans ses moments de loisirs, à une véritable caisse d'assurance contre le chômage. Le travail fourni équivaut à la prime payée, les légumes récoltés ou le porc engraisé correspondent à l'indemnité touchée en cas de chômage, et permettent de vivre sans trop de misère dans les

périodes où l'ouvrier se trouve privé de son gagne-pain principal. M. Rowntree demande qu'un effort soit fait pour introduire dans les pays où elle n'existe pas — et notamment en Angleterre — cette bienfaisante coutume. Il est d'avis qu'on y arriverait en multipliant les lignes de chemins de fer, les habitations à bon marché de la banlieue, la collectivité s'imposant au besoin des sacrifices financiers pour donner à prix réduit, à la classe ouvrière, les facilités de transport et de logement.

M^{me} MOLL-WEISS. — Aux raisons de chômage que l'on vient d'exposer, on pourrait peut-être ajouter que patrons et ouvriers se séparent trop facilement. Il faudrait, par tous les moyens, s'évertuer à rendre plus solides les liens qui existent entre eux. Le salaire n'y saurait suffire, mais les œuvres créées par le patron et par sa femme y contribueraient certainement. Non-seulement on congédie moins vite un ouvrier auquel on s'est intéressé et que pour cette raison on connaît davantage, mais on quitte moins aisément l'usine où l'on a éprouvé la prévoyance intelligente du chef bienveillant et la bonté d'une patronne attentive. Si la maisonnette avenante et le jardinet nous attachent et retiennent, les conseils de la femme qui s'est penchée sur les berceaux, qui a formé la ménagère, qui, infirmière inlassable, se trouve toujours où l'on souffre, tissent des liens plus solides encore. Et c'est pourquoi je crois la tâche des patronnes belle, et c'est pourquoi je crois leur action utile pour diminuer la fréquence du chômage et pour stimuler patrons et ouvriers à lui trouver des remèdes efficaces.

M. RAOUL ALLIER parle brièvement du projet de loi qui a été déposé en Angleterre par M. Lloyd George. Il met l'auditoire en garde contre le soin avec lequel certains grands journaux, très lus par notre bourgeoisie, relèveront les quelques difficultés d'application qu'il y a dans cette loi et négligeront de montrer ce qu'il y a de grand et de hardi dans cette expérience sociale. Le malheur pour nous, c'est que le scepticisme égoïste des uns et la violence des autres prive notre pays des organismes sociaux qui rendent cette expérience possible de l'autre côté de la Manche.

M^{lle} SAVARY. — On demande en France une loi contre le chômage, comme en Angleterre. Il faut se rappeler que la loi des retraites ouvrières et paysannes n'a pas précédé, mais a suivi l'effort de plusieurs millions de mutualistes, pour parer aux risques de la vieillesse. De même dans le domaine du chômage les sociétés privées doivent l'exemple aux législateurs. Que partout en France, dans les Diaconats, les Œuvres d'assistance, les Syndicats et les Sociétés de secours mutuels, il soit créé des caisses de chômage et partout où cela sera possible, des ateliers de chômage. Ce que nous demandons à la Ligue française contre le chômage, c'est d'aider, d'éclairer toutes ces associations et de les engager à se joindre à elles pour opposer la résistance de tous leurs efforts à ce mal qui ruine tant de familles ouvrières.

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion est renvoyée à cet après-midi.

La séance est levée à midi.

DEUXIÈME SÉANCE

MERCREDI APRÈS-MIDI, 12 JUIN 1912

PRÉSIDENTE DE M. DE BOYVE.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.
La discussion des rapports de MM. Matter et Lazard est reprise.

M. MATTER propose les vœux suivants :

I. Il y a lieu d'empêcher, autant que possible, notamment par des conférences, la désertion des campagnes qui exagère l'offre des travailleurs dans les centres industriels et augmente le nombre des chômeurs.

II. Il faut insister auprès des jeunes gens de l'un et l'autre sexe pour qu'ils apprennent à fond un métier et les diriger dans le choix de ce métier.

III. L'ouvrier sobre sera, à capacité égale, moins exposé à chômer.

IV. Il y a lieu de créer des bureaux de placement gratuits d'utilité générale et de fédérer tous ces bureaux après entente avec les syndicats locaux.

M^{lle} SAVARY propose d'ajouter un 5^e et un 6^e vœux :

V. Il faut organiser, dans la mesure du possible, dans chaque localité un peu importante, une œuvre d'assistance ou d'hospitalité par le travail.

VI. Il y a lieu de créer ou de développer des caisses d'assurances contre le chômage et d'obtenir pour elles des subventions publiques ou privées.

M^{me} MOLL-WEISS demande que soit adoptée la proposition suivante :

Le Congrès, considérant qu'une fixité plus grande dans leur emploi serait un des moyens capables de diminuer le chômage des ouvriers, émet le vœu :

1^o Que les patrons s'ingénient par tous les moyens à réduire la durée de la morte-saison ;

2^o Que les femmes des patrons, par des œuvres d'assistance, et surtout par des œuvres d'éducation, resserrent chaque jour davantage les liens qui unissent la famille ouvrière et la famille patronale.

M. DE BOYVE offre la parole aux membres de l'Assemblée qui voudront continuer la discussion. Intervenant lui-même dans le débat, il fait observer qu'en général les ouvriers français travaillent moins à salaire égal que les ouvriers étrangers qui viennent leur faire concurrence.

M. MAX LAZARD. — Cet aspect de la concurrence étrangère auquel il vient d'être fait allusion est, il faut l'avouer, particulièrement déconcertant. L'on conçoit assez bien que les Français refusent de travailler au-dessous d'un salaire donné ; mais il semble qu'à salaire égal ils se mettent dans leur tort en ne fournissant pas la même somme de travail que les étrangers. Ce seraient des paresseux dont le sort cesserait d'être intéressant. Je me demande s'il n'y a pas là une vue un peu simpliste des choses. En somme, en donnant moins d'effort pour le même salaire, les Français cherchent à obtenir une hausse du salaire réel, je veux dire du prix payé pour l'unité d'effort. C'est, par rapport à la lutte pour obtenir une hausse du salaire nominal, un simple changement de tactique, l'objectif restant le même.

Dans ces conditions, je me demande s'il est juste de porter un jugement éthique défavorable à l'encontre de ces ouvriers français. Si la concurrence étrangère intervient et leur fait

perdre la partie, ce sera évidemment tant pis pour eux. Supposez qu'au contraire leur exemple soit contagieux et que finalement tous les employés travaillent moins pour le même prix, devons-nous regretter cette hausse du salaire réel ?

Je reconnais d'ailleurs que la tactique employée est entachée d'hypocrisie et déplaisante à cause de cela. Il est sournois lorsqu'on a accepté un contrat de travail de donner au patron une dose de travail inférieure à celle sur laquelle il se croyait en droit de compter. Mais la lutte économique ne comporte-t-elle pas du côté patronal des pratiques équivalentes ?

Supposez un tarif de salaires aux pièces convenu entre patron et ouvriers, supposez que l'ouvrier excité à produire par ce mode de rémunération arrive à gagner dans sa journée plus que le salaire considéré comme normal par le patron. Ne verra-t-on pas bien souvent le patron s'ingénier à réduire le tarif au-dessous des taux d'abord acceptés par lui ?

Les ouvriers souvent victimes de ces procédés n'ont plus confiance dans la parole du patron et, du même coup, ne respectent plus la leur.

Tout cela est très regrettable, mais j'ai l'impression que les uns ne sont pas plus coupables que les autres. C'est la guerre d'embuscade complétant la guerre en bataille rangée, mais c'est toujours la guerre. Tant que des rapports normaux n'auront pas été établis entre patrons et ouvriers — ou peut-être faudrait-il dire : tant que le salariat n'aura pas fait place à un régime de travail plus satisfaisant, la guerre sans doute subsistera. Nous devons seulement constater que nous traversons en ce moment une période où les hostilités sont particulièrement vives. Nous sommes dans une véritable période de crise, je dirai même de révolution et je ne me charge pas de dire comment celle-ci se dénouera.

M. KRUG. — On n'a pas assez insisté, en parlant des différents remèdes au chômage, sur la nécessité de choisir le remède particulier qui s'impose pour telle ou telle situation. Chacune de ces solutions doit être choisie suivant le cas particulier. Contre le chômage individuel ou provoqué par des causes accidentelles temporaires, les secours individuels et

temporaires (assistance, placement, etc...) parfois suffisent. Quand le chômage a des causes générales et permanentes, ces premiers moyens peuvent devenir impuissants et nécessité est de recourir à des solutions plus radicales et d'ordre plus général. Prenons l'organisme où la chose se présente de la façon la plus simple, la famille : à la campagne, par exemple, le chef de famille voit comment il peut répartir le travail de son exploitation entre tous les siens, selon la saison. S'il n'y a pas assez de travail pour tous, un des membres de la famille devra partir pour chercher du travail ailleurs. Dans son village ? Mais là aussi, il y a place pour un certain nombre de travailleurs, et ce nombre est à peu près exactement connu pour tel village, d'après la prospérité du pays, la surface cultivable, la population et ses besoins. Le travailleur peut donc être *forcé* de quitter son village comme il a quitté sa famille. Il faut qu'il sache où aller. Comme dans le village, dans chaque ville il y a une certaine capacité de travail. Si cette capacité est atteinte, (et à plus forte raison dépassée, par excès de main-d'œuvre) quand on donne du travail à un nouvel ouvrier ce sont les autres qui en souffrent. Dans un pays aussi, il y a une certaine quantité de travail à répartir pour un certain nombre d'ouvriers. En cas de chômage, l'effort individuel ne peut plus suffire. Ici apparaît le rôle de l'organisation sociale ; la tâche de la collectivité pourra être, grâce aux enquêtes préconisées par les rapporteurs, de préparer la répartition du travail ou de favoriser le développement de nouvelles sources de travail.

Il y a des catégories de salariés qui ne connaissent pas le chômage : ce sont les officiers, les fonctionnaires, parce qu'on n'en prend chaque année qu'un certain nombre. Cette remarque conduirait, elle aussi, à voir la solution dans « l'étatisation » du travail. A cette solution, qui supprime la liberté, pourrait être substituée avantageusement l'organisation coopérative du travail et de sa répartition.

Si enfin, une sage répartition du travail ne suffit pas, ici dans une industrie, dans un pays comme la France, la capacité de travail est atteinte, il semble bien qu'il faille en arriver à la dernière solution : le dégoisement par la colonisation, l'émigration.

De toute manière, on le voit, dans cette question du chômage, il est indispensable d'obtenir une étroite *coordination* entre les études, les enquêtes, les efforts des uns ou des autres.

M. MATTER. — Pas besoin d'émigrer à l'étranger. Il vaut mieux répartir rationnellement la main-d'œuvre dans l'intérieur du pays. Il y a des régions entières, comme le bassin de la Garonne, qui manquent de bras, où les terres sont en jachères, et d'autres régions qui ont besoin de dégorgement, comme le plateau de la Haute-Loire. Il serait intéressant de voir s'il serait possible de diriger vers les plaines du Sud-Ouest les paysans qui quittent les montagnes du plateau central. A ce sujet, M. Matter propose d'ajouter un article à ses premiers vœux :

Ibis. Au besoin les travailleurs ruraux, en excédant dans une région, pourraient être dirigés sur les régions où l'agriculture manque de bras.

M. CHARLES VERNES. — Il m'a semblé voir se dresser le spectre de l'Etatisme, qui nous a déjà fait tant de mal et qui menace de nous en faire encore davantage.

Je redoute comme un grave danger l'intervention incessante de l'Etat, quand il prétend résoudre des problèmes qui ne sont pas de son ressort, en introduisant des règles générales et absolues dans des questions délicates et complexes; quand il inquiète les capitaux et les entreprises industrielles, en exerçant en faveur des travailleurs manuels un protectionnisme outrancier dont ils deviennent trop souvent les victimes.

A cette intervention maladroitement et abusive de l'Etat, je voudrais voir se substituer, partout où cela est possible, l'action de la liberté individuelle. Je voudrais voir se former partout des associations entre les citoyens, unis dans une étroite solidarité, pour la défense de leurs intérêts et de leurs droits, en même temps que pour la défense des droits et des intérêts moraux et matériels de ceux qui peinent et qui travaillent comme eux, avec eux et pour eux. Je voudrais voir se réveiller, se grouper et agir partout, dans la liberté, les initiatives privées.

M. DRANCOURT. — On devrait donner des conférences pour faire aimer les champs. Il est à remarquer que la division de la propriété est une bonne chose au point de vue qui nous occupe. On ne quitte pas le pays quand on possède la terre.

La discussion est close.

M. DE BOYVE met aux voix les vœux de M. Matter et de M^{mes} Savary et Moll-Weiss.

Ils sont adoptés à l'unanimité.

La parole est donnée à M. Marchant, représentant du *National council of public morals*.

M. Marchant ne pouvant pas s'exprimer en français, parle en anglais et est traduit par M. Merle d'Aubigné.

Communication de M. Marchant.

Le *National council of public morals* d'Angleterre projette une conférence internationale pour la régénération de la race. Il y a des signes trop évidents de dégénérescence et nous voulons essayer d'encourager la paternité et la maternité morales. Il y a dans tous pays des gens simples d'esprit, incapables de gagner leur vie, atteints de maladies ou d'infirmités incurables et nous nous efforçons d'empêcher ces personnes de fonder des familles et d'avoir des enfants auxquels elle ne peuvent que transmettre leurs tares. On aimerait à avoir à cette conférence internationale des représentants de la France. M. Marchant espère que les membres du Congrès devant lequel il a l'honneur de parler, s'intéresseront à l'œuvre poursuivie par le *National Council of public morals*.

M. DE BOYVE remercie M. Marchant et fait des vœux pour le succès de la conférence projetée.

LE PRÉSIDENT, avant de donner la parole à M. HENRI DONNEDIEU DE VABRES, jeune et distingué professeur à la Faculté de Montpellier, pour la lecture de son rapport sur la *Criminalité juvénile*, rappelle tous les services rendus à l'Eglise par feu son père, dont le souvenir restera toujours présent à tous ceux qui l'ont aimé et qui l'ont apprécié.

LA CRIMINALITÉ JUVÉNILE

Rapport de M. H. Donnedieu de Vabres.

MESDAMES, MESSIEURS,

On est loin d'énoncer un paradoxe, à l'heure actuelle, lorsqu'on dit que l'un des faits sociaux qui préoccupent le plus justement l'opinion publique en France est l'aggravation de la criminalité. Redoutable par la fréquence de ses manifestations, la criminalité l'est bien plus encore par les caractères nouveaux qu'elle revêt. A mesure que la complexité des relations sociales, le perfectionnement des modes de transport et des engins de mort lui procurent des moyens nouveaux, elle devient plus *astucieuse*. Elle devient plus *brutale*, parce que l'immoralité environnante affaiblit la réprobation dont elle est l'objet. Et la complicité inconsciente du milieu social la dispense de cette hypocrisie, qui est, suivant le mot d'un moraliste célèbre, un hommage que le vice rend à la vertu. Enfin, elle devient chaque jour plus *précoce*. Notre patriotisme s'alarme en croyant observer que les enfants de France deviennent vicieux plus jeunes, à mesure qu'ils sont moins nombreux. Et l'esprit demeure interdit devant ce contraste, tristement significatif de la décadence française : une criminalité qui augmente, une natalité qui diminue !

Des délits ayant pour mobiles la jalousie ou le lucre ont pour auteurs des enfants. Des bandes d'apaches et de prostituées infestent nos grandes villes, dont les plus âgés sont des gamins. Des crimes sont machinés avec une habileté professionnelle et avoués

avec cynisme par des assassins de 15 ans. Souvenez-vous des assassins de la ferme de Juilly, Jacquiard et Vienny ! — Aux récits trop suggestifs des journaux se joignent les données implacables des statistiques qui constatent depuis 50 ans la marche ascendante, tantôt plus lente, tantôt plus rapide, du fléau. Et l'histoire des efforts qui sont faits pour le combattre serait l'histoire de la pensée contemporaine dans le triple domaine de la sociologie, de la littérature et du droit.

Les sociologues se sont demandé si, dans une époque où le luxe attise les convoitises, creuse les divisions et trouble les cerveaux faibles, la criminalité de l'enfance ne serait pas la rançon douloureuse, mais nécessaire, du progrès. Leurs recherches se sont alimentées d'une foule d'observations, infiniment variées et émouvantes, que vous verrez relatées dans le livre suggestif de M. Bonjean : *Enfants révoltés et parents coupables*.

Les littérateurs ont popularisé les expériences des sociologues. On a beaucoup médité, et non sans raison, de leur rôle en notre matière. N'a-t-on pas dénoncé les Sherlock-Holmès et les Arsène Lupin comme les instigateurs responsables des crimes d'un Bonnot ou d'un Garnier ? Je préfère la féroce naïveté des récits d'aventures au poison subtil que certains romans glissent dans les veines. — D'autres auteurs sont dangereux parce que, sous une forme philosophique ou littéraire, d'autant plus captieuse, ils se font les apologistes du crime et les détracteurs de la répression. Rappelez-vous *le Coupable*, de François Coppée : le meurtrier, un enfant naturel, gagne, par sa naissance malheureuse, toutes les sympathies du lecteur : ainsi l'auteur alimente ce courant de sensibilité malsaine d'où naissent les coupables indulgences, et par une réaction fatale, les impitoyables répressions. — Une comédie que l'Académie française a couronnée, *Gavroche*, contient l'apothéose du vice spirituel et élégant. Le titre seul d'une autre pièce

que l'on jouait récemment à Paris, *Bagne d'enfants*, accrédite un préjugé qui, répandu depuis longtemps dans nos milieux judiciaires, a exercé, comme nous le verrons, une influence néfaste.

Car l'influence des littérateurs ne s'exerce pas seulement sur ceux qui subissent la loi, mais aussi sur ceux qui la font, qui l'interprètent et qui l'appliquent. Elle imprègne l'œuvre des juristes. Et je devais le dire, puisque c'est en juriste que je veux parler. — Ramener à un problème de droit, à un commentaire de textes un sujet à l'abri duquel vivent des drames — drames de la misère, de la colère et de l'amour — drames d'autant plus poignants dans leurs péripéties et leur issue douloureuse qu'ils ont pour théâtres des cerveaux d'enfants, n'est-ce pas un excès d'abnégation, si ce n'est le comble de la maladresse ?

J'avoue un premier motif, qui m'est personnel. J'ai devant moi des hommes, membres dévoués et autorisés des sociétés de patronage, dont ma honteuse inexpérience rougit d'aborder la critique, si bienveillante qu'elle soit. Je souhaite au contraire, Messieurs, que mon incompetence absolue, à tous autres points de vue que celui où je me place, devienne auprès de vous, sinon ma justification, du moins ma circonstance atténuante et mon excuse.

J'ajoute que le problème de droit, lorsqu'il s'agit de l'enfance coupable, perd beaucoup de son habituelle aridité. Le but d'*intimidation*, qui est le but classique de la peine, est ici relégué au second plan. Avant de frapper, on doit prévenir. Et, pour le faire utilement, il faut que le droit s'alimente aux sources de la sociologie et de l'anthropologie criminelle. C'est un premier élément d'intérêt. — La *répression* elle-même ne s'exerce plus sur ce type abstrait du criminel qui, jusque vers la fin du dernier siècle, servait de thème unique aux spéculations des criminalistes, mais sur la personne encore toute imprégnée d'antécédents biologiques et d'influences familiales, encore si maléable de l'enfant. Et parce que le problè-

me psychologique de la responsabilité se pose avec une acuité plus grande, il y a lieu non seulement à un examen des faits plus délicat, à la compétence d'une juridiction plus paternelle, mais à la position d'une question spéciale, *la question de discernement*. — Cette question résolue par la négative, il en est presque toujours ainsi, l'envoi en correction remplacera le séjour démoralisant de la prison : et le problème pénitentiaire se présentera sous la forme d'un problème d'*éducation*. Prévention, répression, éducation : tout le problème de l'enfance coupable tourne autour de ces trois idées, qui dicteront le plan de notre étude. Mais, comme vous voyez, le juriste apparaît dépouillé de son appareil exégétique et morose, dans l'atmosphère d'affection que créent autour de lui ces trois auxiliaires : le père, le médecin, l'instituteur.

Ainsi, son horizon se peuple, à mesure qu'il s'élargit. Et devant le concours des amis de l'enfance, volontaires dans une lutte où l'avenir du pays est en jeu, le problème de droit prend un aspect nouveau, qui fait oublier tous les autres. *Quel rôle convient-il d'assigner à l'initiative privée dans la prévention et la répression de la criminalité juvénile ?* Voilà désormais toute la question. Observez d'abord que la lutte, si violemment engagée autour de l'école laïque, ne fait que poser ce problème. J'en citerai pour preuve la lettre récemment publiée d'un condamné à mort, dont on s'est fait, contre l'école officielle, une arme peu loyale. L'Etat, de son côté, admettant la supériorité de ses doctrines et de ses méthodes, prétend les imposer, et tend, d'une manière plus ou moins avouée, au monopole de l'enseignement primaire. L'initiative privée a son retour offensif dans le projet de loi Ferdinand Dreyfus, actuellement soumis à la discussion des Chambres, et qui donne un rôle important à des particuliers, à des sociétés privées de patronage, dans l'instruction et le jugement des délits commis par des enfants. Enfin,

il restera à l'honneur de l'initiative privée d'avoir organisé et fait fonctionner les premières colonies pénitentiaires. Si le nom de *Mettray* évoque un procès récent, dans lequel la bienfaisance privée s'est trouvée victime d'un procédé particulièrement odieux et maladroit, il évoque aussi le nom du conseiller Demetz, et de tous ces braves gens, qui, depuis 50 ans, ont été les initiateurs, les apôtres et malheureusement les vaincus dans la lutte pour le sauvetage de l'enfance. Voilà bien où le Droit plonge ses racines dans la vie, la plus frémissante, la plus passionnée, la plus généreuse ! Et j'avais donc raison de dire que mon sujet ne doit laisser indifférent personne, puisque, dans la résistance au mal qui ronge la patrie, la famille et l'Eglise, il s'agit de limiter, sans doute, mais pour orienter et pour utiliser, l'effort de tous !

I

On a observé, Messieurs, non sans raison, que le progrès de la criminalité juvénile est un effet logique du progrès de la civilisation. Mais on oublie trop souvent d'ajouter qu'à ce mal un christianisme sainement compris et vécu apporterait le remède. L'amour du luxe provoque des unions légères qui donnent trop souvent naissance à des enfants chétifs et vicieux : mais le christianisme introduit une notion plus élevée du mariage. — La stérilité relative des familles aisées augmente la proportion des enfants criminels, plus effrayante que leur nombre : mais au souci de bien-être qui l'inspire le christianisme oppose une prévision moins égoïste de l'avenir, et la reconnaissance équitable, au profit des familles nombreuses, des avantages sociaux et pécuniaires auxquels leur rôle patriotique leur donne droit. — Enfin, la concurrence industrielle a pour victimes les milliers d'ouvriers et

d'ouvrières que débilitent les émanations du soufre, du phosphore, de l'arsenic et du plomb. Mais à cette lutte féroce, le christianisme oppose l'esprit de charité ! Et l'on rougit de penser qu'à l'heure où je parle, la France est, avec la Russie et la Turquie, le seul pays d'Europe où aucune loi n'impose aux femmes enceintes une période de repos rémunéré et obligatoire avant et après la naissance de l'enfant (1).

Commencée avant la naissance, la protection de l'enfant doit se poursuivre à travers ces premières années où, trop faible pour sa défense, il est la proie du milieu physique que la misère, la débauche et le crime empoisonnent autour de lui. Je ne pense pas seulement aux mauvais traitements infligés par des parents dénaturés, et contre lesquels l'opinion, exaspérée par le martyre du petit Grégoire, édicta en 1898 des pénalités trop faibles encore. Je ne fais pas allusion seulement à ces attentats ignobles contre lesquels la naïveté de l'enfant n'est protégée par l'article 331 du Code pénal que jusqu'à l'âge de 13 ans, sans qu'une telle limitation puisse s'expliquer ni se défendre. Mais ce sont encore des crimes contre la personne de l'enfant que l'alcoolisme, que la pornographie, engendrant des vices d'où résultent l'affaiblissement musculaire et l'anémie cérébrale précoce. S'il s'organise à l'étranger une croisade, si notamment une disposition du projet de Code pénal suisse punit comme un délit le fait d'offrir une boisson alcoolique à un enfant de moins de 16 ans (2), Messieurs, qu'a-t-on fait chez nous ?... La réponse est dans les étalages de nos cafés, où sévit l'absinthe (3) ; dans les devan-

(1) A. Vallin. *La femme salariée et la maternité*, thèse. Paris 1911, p. 21 et suiv.

(2) *La lutte contre l'alcoolisme et le projet de Code pénal Suisse*, par L. Lyon-Caen, *Revue pénitentiaire* 1910, p. 1297.

(3) *Le XIII^e Congrès international contre l'alcoolisme*, Scheveningue (Hollande), *Revue pénitentiaire* 1912, p. 336 et suiv. Cf. Cependant la discussion d'une proposition de loi tendant à interdire la fabrication et la vente de l'absinthe. *J. off. Déb. parl.* 1912. *Sénat*, p. 938 et suiv.

tures de nos kiosques, qu'envahit l'obscénité. Et pour juger l'attitude des pouvoirs publics, il faut avoir assisté à cette séance récente de la *Société générale des prisons*, dans laquelle M. Lépine, interpellé sur l'outrage public à la pudeur que constituent certaines représentations théâtrales, imputait, non sans raison, son abstention au silence de la loi qui a supprimé la censure, à l'indulgence des tribunaux qui ne frappent pas, et, ce qui est plus triste, à l'indifférence de l'opinion (1). — Mais lorsqu'un pays en est venu là, il se produit parfois que des pères de famille, ou simplement des citoyens honnêtes, se substituant à la société indolente, arrachent à la devanture des kiosques les gravures obscènes, interrompent les représentations immorales, brutalisent au besoin les colporteurs d'images infâmes. Rendons hommage à ces hommes : car si la légitime défense, qu'ils invoquent avec raison, les met à l'abri de toute peine, ils s'exposent à des ennuis, à des pertes de temps, au ridicule qui est en France la seule chose qui tue. — Mais un Parlement qui regarderait le maintien de l'ordre, matériel et moral, comme le devoir absolu et exclusif de l'Etat, qui ne verrait pas dans l'exécution des bandits tragiques le mode idéal de la défense sociale, ce Parlement se hâterait de donner une arme légale aux éléments sains de l'opinion. Et puisque la propagande par la parole est demeurée insuffisante, puisque la propagande par le fait est une cause de trouble, il accorderait à des sociétés privées, offrant toutes garanties, agréées, si l'on veut, par le Conseil d'Etat, fournissant caution, le droit de poursuivre devant les tribunaux répressifs les auteurs d'attentats contre les enfants (2). Le droit de citation di-

(1) *Revue pénitentiaire* 1912, p. 75 et suiv. ; on lira aussi avec intérêt l'ouvrage de M. E. Pourésy sur *la démoralisation de la jeunesse par la littérature et l'imagerie criminelles*, Bordeaux, 1912.

(2) Cf. sur cette question, la discussion sur *les moyens de lutter contre la pornographie* qui s'est élevée à la *Société générale des prisons*, reproduite dans la *Revue pénitentiaire* de 1912, p. 55 et suiv. ; *le Droit de poursuite des Associations* au 111^e Congrès national de Droit pénal. *Revue pénit.*, 1910, p. 955.

recte n'a-t-il pas été donné en 1909 aux syndicats formés pour la défense des intérêts viticoles ? Sans doute. Il est étrange de songer que dans un pays qui se pique de générosité et d'idéalisme, la bienveillance de l'Etat est réservée aux entreprises égoïstes : au lieu qu'il existe une présomption de calcul politique, une arrière-pensée de méfiance contre tous ceux qui, poursuivant une œuvre sociale, se font les champions d'une grande idée !

L'œuvre de préservation de l'enfance se double d'une œuvre nécessaire de médication. On voit dans les familles de ces êtres chétifs, dont l'enfance flétrie par les tares originelles, souillée par les vices précoces, est comme l'antichambre lugubre du bagne. Pour ces enfants, qu'on appelle les *arriérés* ou les *instables*, il existe une thérapeutique, consistant en des opérations chirurgicales, un traitement extérieur fait d'hydrothérapie et de gymnastique, et l'application de méthodes psychologiques chaque jour en progrès (1). Mais il faut aussi des établissements spéciaux (2). S'ils sont nombreux en Angleterre, l'initiative privée ne compte guère en France, à ma connaissance, qu'un quartier de *Bicêtre*, fondé par le docteur Bourneville, et la tentative déplorable de la colonie des *Vermireaux* (3). Et ces enfants restent dans des taudis où la surveillance est impossible, où ils contaminent leurs frères et sœurs ! — Oh ! devant ces foyers malsains que le vice souille, qu'une honteuse promiscuité avilit, en attendant que le crime les désole, on veut crier : Ouvrez-donc la fenêtre ! Et qu'il vienne à ces enfants malades un peu d'air pur !

(1) Docteur Thulié. *Le dressage des jeunes dégénérés ou Orthophrénopédie*. Paris 1900.

(2) Rapport de l'Inspection générale sur les colonies pénitentiaires, *Revue pénitentiaire*, 1911, p. 1151 ; Délibérations du Comité de défense des enfants traduits en justice. *Revue pénitentiaire* 1911, p. 890 et suiv.

(3) Sur la colonie des Vermireaux, voir *Revue pénitentiaire*, 1910, p. 1215 et suiv.

Il y a un assainissement nécessaire de la famille. La famille est l'ensemble d'affections, de préjugés, de souvenirs, qui retient l'homme sur la pente fatale en lui montrant sa raison d'être et plaçant devant lui un idéal ; le frein dont l'absence fera de lui un isolé, un déraciné, un désintégré (1). Or, Messieurs, il s'opère chez nous, depuis la Révolution, une lente dissociation de la famille. La famille, j'entends la famille légitime, la seule à laquelle s'applique ma définition, repose sur le mariage ; et l'on ruine le mariage par l'extension des causes de divorce. Que le divorce doive être toléré comme un remède douloureux à des situations exceptionnelles, nous ne le nions pas. Mais aussitôt que le divorce par consentement mutuel s'introduit, sinon dans la loi, au moins dans les mœurs, par l'effet d'une jurisprudence complaisante, (2) les unions légères se multiplient, n'étant prévenues, ni par la perspective d'un lien indissoluble, ni par l'intérêt de l'enfant auquel on ne pense pas si tôt. Et le nombre augmente encore de ces enfants partagés entre leurs parents désunis, ou laissés à la garde d'un seul, dont la criminalité est supérieure à celle des enfants naturels eux-mêmes.

On ruine encore le mariage, en élargissant les effets de la filiation naturelle. L'enfant naturel est le grand ennemi de la famille. Je lisais récemment, non sans surprise, ce vœu émis l'année dernière par le

(1) On lira avec intérêt sur ce point les déclarations de M. Cheysson : «Moralistes et criminalistes s'accordent pour mettre au premier rang des causes qui expliquent ce douloureux phénomène la désorganisation de la famille. C'est là un cas particulier d'une loi générale. Chaque fois que l'on constate un mal social quelconque, on verra, si l'on y regarde de près, que c'est toujours à cette cause primordiale qu'il faut remonter, et l'on n'en saurait être surpris. La société, en effet, n'est pas formée d'individus, mais de familles. La famille est la véritable molécule sociale, et c'est de ses défaillances ou de sa solidité que dépendent la décadence ou la prospérité d'une nation.» (*Revue pénitentiaire* 1910, p. 1111).

(2) Voir, sur l'augmentation du nombre des divorces, la *Revue pénitentiaire* 1910, p. 1072.

VIII^e Congrès pénitentiaire international qui s'est tenu à Washington. Il faudrait une mesure permettant d'assimiler autant que possible l'enfant illégitime à l'enfant légitime en ce qui concerne sa garde, son entretien et son droit d'héritier. — On peut dire que cette mesure est prise en France. Une loi de 1894 a élargi les droits successoraux de l'enfant naturel, que le Code civil avait reconnus déjà, même en concours avec les enfants légitimes. Et plus récemment, une loi de 1907 attribuait aux parents naturels la puissance paternelle et la jouissance légale des biens de leurs enfants mineurs. — Mais il est permis de penser que cette évolution va précisément à l'encontre de la vérité morale et sociale. Oh ! Messieurs, nous ne contestons pas que la société ait contracté vis-à-vis de ces enfants, qui ne sont pas responsables de leur naissance, un double devoir de protection et de préservation. Nous disons seulement qu'elle remplit mal ce devoir en reconstituant autour d'eux un foyer malsain. Le père naturel ayant commis une faute initiale, il est à craindre que l'éducation qu'il donnera ne soit mauvaise. Et la tutelle que la loi de 1907 attribue *de plein droit* à cet indigne constitue la désertion d'un devoir social. S'il en est ainsi du père qui, par une reconnaissance volontaire, a réparé sa faute dans la mesure où il l'a pu, que dire de celui qui, en vertu d'une loi prochaine, pourra être l'objet d'une déclaration forcée de paternité ? Non seulement ici le droit de succession perd son fondement unique : l'affection présumée, mais on arrive à ce résultat étrange que, d'un homme ayant déserté un devoir que la nature lui impose, la loi fait un éducateur ! — Combien plus socialement utile, plus hautement morale la solution du législateur suisse qui, ayant admis, avant nous, la recherche de la paternité, dit au père : « Il vous appartient de réparer, par le paiement d'une pension alimentaire, les conséquences de l'acte antisocial que vous avez commis. Mais quant à fonder sur cet acte un

lien de famille quelconque, quant à vous donner sur la personne de votre enfant un pouvoir d'éducation dont votre conduite passée vous fait présumer indigne, l'intérêt de l'enfant, aussi bien que celui de la famille et de la société toute entière, nous l'interdit. » Voilà, Messieurs, la vérité juridique, étrangement méconnue chez nous. (1)

Ne croyez pas que cette évolution soit indifférente pour le développement de la criminalité juvénile. Quand l'acte constitutif de la famille perd son caractère définitif et par conséquent sacré, quand, par l'effet d'une législation dissolvante, la paternité cesse d'apparaître comme la conséquence d'un devoir solennellement assumé, mais n'est plus qu'un lien physique, la démarcation s'efface entre les mariages légitimes et les unions passagères, que le caprice engendre. Alors la famille s'effrite et s'écroule. L'enfant perd le respect, et avec lui, le frein le plus puissant s'évanouit. Le jour où des révélations troublantes altèreront la confiance naïve des premières années, une brèche s'ouvrira au cœur de l'enfant, et par cette brèche, c'est la vie morale qui s'en ira.

(1) L'exposé complet du système suisse nécessiterait évidemment quelques distinctions et réserves, dans le détail desquelles on ne saurait entrer ici. C'est ainsi que les effets de la filiation naturelle varient suivant les circonstances dans lesquelles l'action en paternité a été intentée. (art. 309 et suiv.) Mais en aucun cas la puissance paternelle n'appartient au père, si elle ne lui est conférée par l'autorité tutélaire (art. 325). cf. Rossel et Mentha, *Manuel de Droit Civil suisse* t. 1. p. 369 et suiv. — Le Code Civil allemand de 1900 admet aussi la recherche de la paternité (art. 1717) : mais il n'en résulte aucun lien de famille : ni droit de succession, ni puissance paternelle (art. 1589, al. 2). cf. le *Code civil allemand* publié par le Comité de législation étrangère t. III p. 486. — Enfin le législateur anglais, qui admet très largement la recherche de la paternité, se montre tout aussi restrictif, quant aux effets de la filiation naturelle : « La constatation volontaire ou forcée, soit de la maternité, soit de la paternité, n'élève jamais l'enfant naturel au rang de fils de ceux auxquels il doit la vie. Elle ne lui donne contre eux qu'une créance alimentaire. » Lehr et Dumas. *Eléments de droit civil anglais*, 2^e édit. 1906. t. 1 p. 132.

Le cœur de l'homme vierge est un vase profond.
Lorsque la première eau qu'on y verse est impure,
La mer y passerait sans laver la souillure ;
Car l'abîme est immense, et la tache est au fond.

Voilà le gamin d'aujourd'hui, que ses parents ne retiennent pas au foyer, et qui devient l'enfant de la rue. Il sera ce qu'en fera la rue, avec ses tentations incessantes, ses spectacles immoraux, ses excitations malsaines. La rue, c'est bientôt la mendicité pour les petits garçons, la prostitution pour les petites filles. Et le petit Arabe des rues, comme disent les Anglais, est de la graine d'Apaches. Ici encore je demande : Qu'a-t-on fait pour défendre l'enfant contre la rue ? — Notre société répond : il y a l'école. — Encore faudrait-il qu'elle fût suivie. Il y a en France 250.000 enfants qui ne vont pas à l'école. Les sanctions légales : avertissement de la commission scolaire, affichage des noms des parents négligents, comparution devant le juge de paix, sont demeurées insuffisantes ; et comment en être surpris si les parents sont occupés tout le jour à l'usine, si le foyer est désuni ou désert ? — Il y a aussi le vagabondage à la sortie de l'école, et c'est ici qu'il appartient à l'initiative privée de s'employer en multipliant les *classes post-scolaires* ou les *garderies pour enfants* dont les bienfaits sont inestimables, puisqu'elles évitent ces petites associations malfaisantes où l'on s'initie à tous les vices, et où l'on s'entraîne à tous les métiers.

D'ailleurs, l'obligation scolaire n'existe que jusqu'à 13 ans. C'est une conséquence infiniment fâcheuse des circonstances économiques actuelles que l'oisiveté soit provoquée à l'âge où la transformation physiologique amenée par l'adolescence crée des aspirations d'abord confuses, un bouillonnement d'idées et de tendances dont on ne sait ce qui résultera, des énergies nouvelles qui veulent s'employer. Or l'usine à effectif nombreux qui a remplacé le petit atelier se ferme devant le jeune ouvrier dont la loi a limité,

dans un but de protection, le temps de travail. Et la maison du patron a cessé d'être ce qu'elle était autrefois : le prolongement du foyer familial, où le maître prenait l'obligation légale de faire de son apprenti non seulement un habile ouvrier, mais aussi un honnête homme. — Où est le remède à la crise de l'apprentissage ? Peut-être dans une application moins tracassière des règlements protecteurs qui indisposent les chefs d'industrie, dans le recours à l'initiative privée pour la création d'universités populaires, d'écoles professionnelles, de caisses d'apprentissage ; peut-être plus simplement dans la prolongation de l'obligation scolaire jusqu'à un âge plus avancé.

Mais il faut le dire bien haut. Si loin qu'on la prolonge, l'obligation scolaire ne sera efficace que si l'école, gardienne et institutrice de l'enfance, devient en même temps son éducatrice. Et l'on ne peut dire que ce devoir soit méconnu à l'heure actuelle : mais il est mal compris. Dans la politique scolaire dont le terme logique est le monopole de l'enseignement réservé à l'Etat, il y a cette affirmation implicite que la science nouvelle, écartant les vieux préjugés, initiant l'enfance à la hardiesse de ses négations et à la rapidité de ses méthodes, doit assurer, dans le sens d'une vérité officielle, son unité intellectuelle et morale. Le renversement des méthodes pédagogiques qui sacrifient aujourd'hui la mémoire pour faire prématurément appel à la réflexion de l'enfant (1), s'accompagne d'une initiation précoce à nos faiblesses, à nos divisions, à nos vices... Dans le petit bonhomme hirsute, tout prêt à invoquer contre lui les minuties du règlement, à se prévaloir en cas de *pensum* des appuis politiques de sa famille, ce que le maître voit, ce n'est déjà plus l'enfant dont il a la mission de faire un homme, c'est l'électeur socia-

(1) Fouillée. *La France au point de vue moral ; De l'abus des connaissances encyclopédiques*, p. 214 et suiv.

liste, c'est le travailleur syndiqué, c'est le prolétaire conscient... Et les chiffres sont là, plus éloquents que les critiques. Dans les statistiques que je vais lire, vous ne trouverez pas, sans doute, la condamnation sommaire de l'enseignement laïque que des esprits prévenus y ont cherchée. Mais combien moins encore y verrez-vous la justification de cette formule fameuse que « toute école qui s'ouvre est une prison qui se ferme » ! Si l'école ne corrompt pas par ce qu'elle enseigne, elle reste, par ce qui lui manque, inférieure à sa mission (1). Son bilan de 40 années se clot par un déficit. L'expérience déjà faite a malheureusement prouvé que la science qu'on y donne, une science où manque l'âme, ne peut pas remplacer la vie, ni les enseignements du Maître qui veut qu'on laisse aller à Lui les petits enfants...

Donc, il faut réagir : réagir contre un esprit de concurrence qui ruine, avant et après la naissance, la santé physique de l'enfant ; réagir contre une évolution législative qui tend à la dissolution de la famille ; réagir contre une science sans morale et sans Dieu. Et nous savons que ce mot : *réagir* n'est pas en honneur. Mais il y a de nécessaires et de légitimes réactions. Parfois un regard en arrière est la condition d'un progrès. Serait-ce donc payer trop cher le salut de ces malheureux, qui souvent ne vont devenir des dégénérés intellectuels, des déchets sociaux et des criminels précoces, que parce qu'une société

(1) M. le Professeur Debierre écrivait récemment dans le *Siècle* : « Si nos écoles ont su accroître les connaissances intellectuelles des jeunes générations, il apparaît moins qu'elles aient obtenu l'accroissement de leur moralité ». Voir aussi les discussions de la Chambre, résumées dans la *Revue pénitentiaire* de 1911, p. 1160. — Et encore Duprat : *La Criminalité dans l'adolescence*, p. 215, en note : « L'organisation en France de l'enseignement obligatoire a eu cet inconvénient grave d'habituer bien des familles à se croire déchargées du fardeau de l'éducation. La plupart des gens n'ont pas compris qu'en matière d'éducation religieuse et morale l'école neutre laisse à la famille toute latitude, mais par conséquent une responsabilité à prendre, des soins spéciaux à donner ».

orgueilleuse dans son savoir et maladroite dans son zèle prétend leur voler le loisir d'être des enfants ?

II

En abordant l'exposé des données statistiques concernant la criminalité des mineurs, j'éprouve un sentiment mêlé de reconnaissance et de confusion : reconnaissance envers les hommes à la précieuse bienveillance, à la haute expérience de qui je dois ma documentation ; j'ai nommé notre Président, M. de Boyve ; M. de Meuron, directeur de *l'Office social* à Genève ; M. Th. Holmes, membre de la *Howard Association* de Londres ; M. Wilson, membre de la *Borstal Association*, M. le Pasteur Ponsoye, de Montpellier ; — confusion quand je songe à l'usage meilleur que tant d'autres en auraient fait. Je me rassure un peu en observant que l'autorité qui me manque ne semble pas être le propre des statisticiens en général. Vous n'en douterez pas, si vous songez que dans un pays comme la France où l'unanimité d'entre eux s'accordent à proclamer l'effroyable augmentation de la criminalité juvénile, il s'est trouvé cependant un rapporteur du budget pour soutenir, en public, que la situation de la jeunesse, au point de vue moral, est excellente !

Il y a cependant une éloquence des chiffres. Il y a des assertions qu'on peut émettre sans crainte de se heurter à des dénégations qui ne soient purement gratuites ou intéressées.

C'est d'abord, quant à l'augmentation de la criminalité juvénile en France, qu'elle égale, si elle ne dépasse, celle de tout autre pays d'Europe. Les données de la statistique officielle contenues depuis 1825 dans le *Compte général de l'administration de la justice criminelle* ont été résumées par M. Fouillée dans son livre sur la *France au point de vue moral*. Il en ré-

miliaire où aucun conflit d'intérêts ne doit se produire, mais un concours de bonnes volontés ? Entre le but poursuivi, qui est le sauvetage de l'enfance, et la banale froideur de l'audience correctionnelle, il existe une choquante contradiction. Dans la promiscuité avec des malfaiteurs endurcis, dans la solennité du juge et du gendarme, dans la présence d'un public trop souvent composé d'apaches, l'enfant puise le sentiment déprimant d'une déchéance. Le désir d'éviter qu'il s'abaisse à ses propres yeux, qu'il se considère définitivement comme coupable, a inspiré l'institution déjà réalisée à l'étranger, en voie d'introduction chez nous, des *tribunaux pour enfants*. Le tribunal pour enfants n'est plus un tribunal répressif : c'est la juridiction bienveillante à laquelle il faut qu'on s'adresse pour tout ce qui concerne la personne physique et les intérêts moraux de l'enfant (1).

J'emprunte à un témoin oculaire, admis par exception, le récit d'une audience du tribunal pour enfants en Angleterre (2). C'est à *Bow-street*, à Londres. L'audience se tient dans une salle claire et gaie. Le juge unique, un grand vieillard ayant dépouillé la majesté de la perruque traditionnelle du magistrat anglais, siège derrière une simple table, sur un fauteuil légèrement surélevé. Près de lui, le greffier, deux ou trois membres des sociétés de patronage, forment toute l'assistance. Un agent sans armes introduit les petits prévenus. C'est d'abord un gamin de 14 ans qu'un inspecteur de police accuse d'avoir mendié le soir à la sortie du théâtre. Il vient, accompagné de sa mère, un bon type d'ivrognesse londonienne. Et comme la mère est coupable d'avoir laissé courir son fils la nuit, on la condamne à quelques schellings

(1) Sur le rôle de cette institution à l'étranger, voir notamment : *Les tribunaux pour enfants en Italie*, par M. de Casabianca, *Revue pénitentiaire* 1910, p. 850 et suiv. ; les *Tribunaux pour mineurs en Hongrie*, *Revue pénitentiaire* 1910, p. 1026.

(2) R. Lévy-Fleur. *La politique criminelle des Anglais concernant l'enfance et l'adolescence*, thèse. Paris 1911, p. 73 et suiv.

d'amende. Puis, ce sont de ravissantes petites filles, très élégamment vêtues, qui, avec l'appui de leurs parents, sollicitent du juge l'autorisation de chanter le soir dans un théâtre. Et le juge l'accorde, après s'être assuré que l'agitation de la scène ne fait pas tort au sommeil, et à la condition, bien entendue, qu'à 10 heures au plus tard on sera au lit... Voilà, Messieurs, le juge anglais, dans sa distinction affectueuse, dans sa bienveillance sans banalité, également distant de la froide vulgarité de nos audiences correctionnelles, et de la familiarité où sont tombés, dit-on, en Amérique, les tribunaux pour enfants.

Dans quelle mesure le projet de loi Ferdinand Dreyfus réalise-t-il l'introduction chez nous, du tribunal pour enfants ? Le système proposé (1) repose sur la distinction entre les enfants âgés de plus ou moins de 13 ans, l'âge de 13 ans étant regardé comme la limite inférieure de l'imputabilité pénale. Au-dessous de 13 ans, l'enfant sera traduit devant le juge de paix pour les contraventions de simple police, devant le tribunal civil en Chambre du Conseil pour les délits. Il ne pourra être pris, à son égard, que des mesures d'éducation, consistant dans le renvoi de l'enfant à sa famille, ou la remise à une institution charitable. Au-dessus de 13 ans, le tribunal correctionnel reste compétent : mais on évite que les enfants soient mêlés aux autres prévenus, en spécialisant pour eux une audience et, si c'est possible, une Chambre du tribunal. Cette spécialisation d'où résulte ce que la loi appelle *le tribunal pour enfants et adolescents* n'est que la consécration légale d'une pratique en vigueur aujourd'hui au tribunal de la Seine. Le projet dont je viens d'indiquer les grandes lignes ne réalise pas moins les trois innovations que voici : établissement d'une limite minima à l'imputabilité pé-

(1) On trouvera le texte et la critique du projet dans la *Revue pénitentiaire* du mois de mars 1912, p. 474 et suiv. : *Les tribunaux pour enfants devant la chambre des députés*, par M. Nast.

nale — aujourd'hui on peut traduire en justice des enfants de 7 ans ! — ; compétence du tribunal civil pour les enfants n'ayant pas 13 ans ; et au-dessus de cet âge, séparation obligatoire d'avec les autres prévenus. Et ces innovations méritent d'être approuvées. On nous permettra de regretter que le législateur, cédant aux représentations de juristes trop scrupuleux, n'ait pas osé exclure du tribunal pour adolescents la publicité dont nous avons vu les conséquences fâcheuses (1). Nous regrettons aussi qu'il n'ait pas exclu les voies de recours dont l'usage transformera bien inutilement le petit délinquant en un petit procédurier, et sera du temps perdu pour son relèvement moral. Mais surtout si, comme je le crois, le projet actuel n'est qu'une étape dans une évolution où d'autres pays, plus hardis, nous ont précédés, nous poserons au législateur la question suivante : Pourquoi n'avoir pas reculé davantage la limite inférieure de l'imputabilité pénale ? Cet âge de 13 ans est celui où l'obligation scolaire prend fin ; c'est celui où l'enfant n'est plus protégé contre les attentats aux mœurs commis sans violence : mais nous avons dit qu'à ce double point de vue la limite devrait être reculée. Pourquoi dès lors ne pas étendre jusqu'à l'âge de 16 ans, qui est l'âge actuel de la majorité pénale, l'âge à partir duquel le jeune homme encourt toute la rigueur du Code, pourquoi ne pas étendre jusqu'à 16 ans la compétence bienfaisante du tribunal civil ? Des lois récentes ont donné au tribunal civil un rôle important dans la protection de l'enfance : loi de 1904 *sur les pupilles vicieux de l'Assistance publique* ; loi de 1907 *sur la protection et la tutelle des enfants naturels* ; loi de 1908 *sur la prostitution des mineurs*. Nous voudrions qu'on généralisât de telles mesures. Cette mission sociale qui consiste à surveiller les représentants lé-

(1) Cependant le projet définitif, voté par le Sénat, n'admet qu'une publicité restreinte. *J. off. Débats parlementaires* 1912, Sénat, p. 956).

goux de l'enfant, tuteurs indifférents, pères indignes, et à sauver l'enfant avant qu'il soit ou coupable ou victime, et qui n'est pas remplie chez nous (1), nous voudrions qu'on la confiât au tribunal civil (2). Et nous voudrions enfin que le tribunal civil, compétent pour statuer sur tous les délits que commettent les mineurs jusqu'à 16 ans, devint, dans la pleine acception du terme, le *tribunal pour enfants*. Mais l'admettre, ce serait consacrer du même coup l'irresponsabilité pénale absolue jusqu'à l'âge de 16 ans. Et voilà toute la question.

On est mal accueilli, Messieurs, lorsqu'on propose, en ce moment, une mesure d'indulgence. La *crise de la répression* (3) est peut-être bien moins une crise légale, judiciaire ou administrative, que la crise d'une opinion trop impressionnable, trop prompte à passer, sous l'empire de circonstances éphémères et de provocations intéressées, d'une sensiblerie malsaine à une excessive rigueur. Constatons néanmoins les faits : le bon juge a bien fait de sortir de la magistrature ; il verrait aujourd'hui son avancement compromis. — Mais retarder jusqu'à 16 ans la responsabilité pénale, c'est admettre, dans une mesure timide, une règle que la Belgique (4) et l'Angleterre (5) se

(1) C'est le rôle que joue en Allemagne le *tribunal de tutelle*, secondé par le *Conseil communal des orphelins* (Code civil allemand art. 1837 et suiv.).

(2) En ce sens un travail de M. Dehove, soumis au Comité de défense des enfants traduits en justice, *Revue pénitentiaire* 1911, p. 896. — Dans le même ordre d'idées, mais préférant, à tort selon nous, à la compétence du tribunal civil celle de *conseils de tutelle* d'origine privée, les propositions de MM. d'Estournelle de Constant et Ferdinand Dreyfus au Sénat, Beauquier à la Chambre, résumées dans la *Revue pénitentiaire* de 1910, p. 1282 et suiv., p. 1053 et suiv.

(3) Loubat. *La crise de la répression*, Rapport à la Société générale des prisons. *Revue pénitentiaire* 1912, p. 658.

(4) *La question des tribunaux pour enfants en Belgique*. *Revue pénitentiaire* 1912, p. 380.

(5) R. Lévy Fleur, *La politique criminelle des Anglais*, p. 7 et suiv.

sont appropriée, que bientôt la Suisse adoptera. (1) Chez nous même, vous savez que jusqu'à 18 ans l'application de la peine dépend d'une question préalable : la *question de discernement*. L'enfant a-t-il agi avec discernement? Oui? L'enfant sera frappé d'une peine, atténuée s'il a moins de 16 ans. — Non? L'enfant est acquitté : mais il est l'objet d'une mesure d'éducation, qui peut être le renvoi à sa famille, la remise à une institution charitable, ou l'internement dans une colonie pénitentiaire. Et comme les juges savent bien — l'expérience le leur a appris — qu'une mesure d'éducation prolongée jusqu'à 21 ans, est toujours plus propice au relèvement de l'enfant qu'une courte peine, ils répondent systématiquement par la *négative* à la question de discernement. Notre système se borne à généraliser et rendre obligatoire une mesure dont la pratique a montré les avantages. — Dira-t-on que la menace d'une peine ayant cessé, il se produira avant 16 ans un redoublement de la criminalité juvénile? La crainte est chimérique. Ce n'est pas au-dessous de 16 ans que les délits sont effrayants par leur nombre. S'ils doivent se commettre, la menace de la peine ne retiendra pas le jeune délinquant que l'éducation n'a pas contenu. Il est des mesures d'éducation qui sont d'ailleurs plus redoutées que des peines. Le séjour de la prison est convoité par certains malfaiteurs comme une villégiature. Je n'ai jamais entendu dire qu'il en fût ainsi de l'internement dans les colonies pénitentiaires. — En fût-il autrement, notre position resterait la même. La défense sociale est, d'après les criminalistes d'aujourd'hui, le principal, d'aucuns disent le seul, fondement de la peine. Et nous l'admettons. Mais il vient un moment où l'exercice de la défense sociale doit s'arrêter. C'est lorsqu'il va violer les

(1) *La législation pénale de l'enfance et les tribunaux d'enfants en Suisse* par L. Lyon-Caen, *Revue pénitentiaire* 1912, p. 242.

droits imprescriptibles de la conscience. Vis-à-vis de l'enfant dont la formation intellectuelle et morale n'est pas complète — et l'on nous accordera qu'il en est ainsi jusqu'à 16 ans — la société a un devoir de conscience à remplir. Jusqu'à cet âge, elle peut se défendre contre le jeune délinquant — et elle se défend en l'élevant — mais elle n'a pas le droit de le frapper, encore moins de l'éliminer. Et nous n'aurions vu qu'un côté négatif de la question si, après avoir montré comment l'enfance coupable est punie — dans la mesure où on la punit —, nous ne recherchions maintenant comment on la relève !

III

Renvoi de l'enfant à sa famille ; remise à une institution charitable ; internement dans une colonie pénitentiaire : telles sont les trois mesures entre lesquelles le tribunal a le choix. Nous regrettons que ce choix soit, d'après la loi, définitif. Il est fâcheux que le tribunal ne puisse, après un essai malheureux, revenir en aucun cas sur la mesure qu'il a prise. Des expédients juridiques, dans le détail desquels je ne puis entrer, ont voulu remédier à cette lacune. Elle est comblée, en partie, dans le projet Ferdinand Dreyfus. (1)

Le renvoi de l'enfant à sa famille est trop souvent employé. Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ? Ceci est vrai, sans doute, quand la famille est un milieu sain. Mais à des enfants révoltés correspondent le plus souvent des parents coupables, et l'enfant qui leur est rendu ne peut qu'achever de se corrompre. Sur les confins de la Belgique, dans la région lilloise, il est une industrie fort lucrative : la

(1) Voir les dispositions du projet dans l'article précité de M. Nast. *Revue pénitentiaire*, 1912, p. 474 et suiv.

contrebande. (1) On y emploie de préférence les enfants, qui jouent sur la frontière et se soustraient plus aisément à la méfiance des douaniers. Ainsi se forment des bandes de gamins, il en est de 7 à 8 ans, que des trafiquants embrigadent, nourrissent et logent, dans quelle promiscuité, on le devine, en vue de la fraude. Dressés, dès l'âge où la raison se forme, à la dissimulation et à la haine du gendarme, ces enfants seront des recrues pour l'armée de la débauche et du crime. Or, sait-on ce qu'on en fait ? En 1904, sur 188 mineurs arrêtés dans les conditions que j'ai dites, 152 ont été remis à leurs parents. (2) Qu'en est-il advenu ? On le devine. — Prévenir ces dangers au moyen d'un contrôle exercé sur les parents, par la pratique de *la mise en liberté surveillée*, c'est l'un des objets que se propose l'auteur du projet Ferdinand Dreyfus. La valeur du système est faite de l'intelligence, du tact, du dévouement du surveillant, que les Anglais appellent le *probation officer*. (3) Souhaitons que le concours empressé des sociétés de patronage dispense de recourir, pour une mission si délicate, à des agents salariés et indifférents. (4) S'il le faut enfin, le remplacement de la famille, l'envoi du jeune délinquant dans un milieu agricole où on l'emploiera aux travaux assainissants de l'agriculture est un mode de relèvement généralement préféré à *l'éducation collective*.

Celle-ci — la deuxième mesure laissée au choix du tribunal — est pratiquée concurremment par *l'Assistance publique*, par les particuliers et par les œuvres

(1) P. Drillon. *La contrebande par les mineurs de 18 ans*. Rapport présenté à la Soc. Génér. des Prisons, 1910, p. 205.

(2) P. Drillon, *loc. cit.*, p. 219.

(3) R. Lévy-Fleur. *La politique criminelle des Anglais*, p. 88 et suiv.

(4) *La liberté surveillée au patronage de l'enfance et de l'adolescence*. *Rev. pénit.*, 1910, p. 513.

privées. Le concours de l'initiative privée est nécessaire, non seulement parce que la vocation légale de l'Assistance est restreinte à certaines catégories d'enfants, (1) mais parce que, dans ces limites même, son organisation ne lui permet pas d'y suffire. (2) Si l'on veut que l'initiative privée s'emploie utilement à sa lourde tâche, il faut que le contrôle nécessaire de l'Etat s'exerce sur elle sans parti-pris d'hostilité ni de méfiance. Soumettre les œuvres privées à des conditions financières inacceptables, (3) exiger d'elles une éducation médico-pédagogique très en honneur aujourd'hui, mais dont les abus sont ridicules, (4) leur imposer enfin la surveillance tracassière de préfets ou de délégués politiques, (5) ce sont des erreurs que les décrets récents ont trop souvent commises. Enfin, il est une plaie qui désole nos œuvres privées comme l'Assistance publique. C'est le contact presque inévitable, faute d'organisation, des enfants abandonnés ou coupables, mais non corrompus, avec les pupilles vicieux de l'Assistance. (6) On y remédierait en facilitant, plus que ne l'a fait la loi de 1904, l'envoi des enfants vicieux en correction. (7) Mais il faut ruiner, pour cela, les restes du vieux préjugé dont souffrent nos colonies pénitentiaires.

(1) Voir les délibérations du Conseil central des Sociétés de patronage. *Revue pénitentiaire*, 1911, p. 1127.

(2) Voir en particulier, pour l'application de la loi du 11 avril 1908 sur la prostitution des enfants mineurs, *Revue pénitentiaire*, 1911, p. 999.

(3) Voir les discussions sur le pécule dans les œuvres d'initiative privée au VIII^{me} Congrès de patronage, dans la *Revue pénitentiaire* de 1912, p. 318.

(4) Berthélémy. *Le règlement du 4 nov. 1909 sur l'éducation des pupilles difficiles de l'Assistance publique*. *Revue pénitentiaire*, 1910, p. 1186.

(5) Berthélémy, *loc. cit.*; E. Prevost, *L'exécution de la loi du 11 avril 1908 sur les mineurs prostitués*, dans la *Revue pénitentiaire*, 1910, p. 974.

(6) Cf. *Revue pénitentiaire*, 1911, p. 925.

(7) En ce sens, M. H. Prudhomme dans la discussion à la Société générale des prisons sur le Rattachement des prisons à la justice. *Revue pénitentiaire*, 1911, p. 685.

On connaît le dicton fameux : *Maisons de correction, maisons de corruption*. Inventé par un président de tribunal plus spirituel que sage, il a eu le succès littéraire que nous avons dit. Nous lui devons l'aversion des juges pour l'envoi en correction, et l'abus des courtes peines d'où notre jeunesse est sortie, jusqu'à ces derniers temps, vicieuse et découragée. Or l'extension des méthodes éducatrices, non pas aux mineurs de 18 ans, comme chez nous, mais à tous les mineurs jusqu'à 21 ans, est le propre du système que les Anglais regardent aujourd'hui comme un remède décisif à leur criminalité juvénile, et qu'on appelle le système *Borstal*.

Borstal est un petit village, situé au-dessus de la ville de Rochester, non loin de l'embouchure de la Tamise. C'est là qu'a été créée pour la première fois vers 1894 une institution du type nouveau, destinée au relèvement de la jeunesse coupable. (1) Elles se sont multipliées, et une loi de 1908, le *prévention of crime act* leur a donné un fondement légal. Régénérer les jeunes délinquants dans cette période critique qui va de la 16^{me} à la 21^{me} année; utiliser leur détention pour développer en eux les énergies latentes, corriger leurs habitudes d'indiscipline, les faire, en un mot, physiquement et moralement tels que lors de leur libération ils aient une chance, amicalement guidés, de vivre une vie honnête, voilà le but du système *Borstal*. (2) Sur un plateau élevé vivifié par la brise du large — *Borstal* n'est qu'à quelques milles de la mer —, des ateliers de travail entourés de cours spacieuses, gazonnées, coupées de parterres de fleurs; autour de l'enceinte, des champs de culture

(1) *La vie dans les prisons anglaises*, par J. Raiga, *Revue pénitentiaire*, 1911, p. 381.

(2) On trouvera l'exposé détaillé du système dans le rapport présenté à la Société générale des prisons, par M. R. Lévy-Fleur, sur l'institution anglaise la plus récente relative aux mineurs : *Borstal, le système pénitentiaire de Borstal, les associations Borstal*, dans la *Revue pénitentiaire* de 1912, p. 615.

affectés aux travaux agricoles, forment le cadre. Une stricte discipline, un entraînement intensif, physique et moral ; de rares distractions et une gradation de récompenses pour ceux qui ont acquis ce que les Anglais appellent leur *Self control*, forment tout le régime.

Eh bien ! Messieurs, ce qui est remarquable dans ce système, c'est qu'il n'y a, pour nous, rien à remarquer. Les Anglais se sont gardés de cet abus du *self control*, de cette exagération outrancière qui entache en Amérique les *Républiques d'enfants*. (1) Lisez notre loi de 1850, cette loi merveilleuse que nous devons à la Monarchie de Juillet qui l'a préparée, pratiquée d'avance — car *Mettray* a précédé cette loi comme *Borstal* le *prevention act* — et qui est encore aujourd'hui la charte de nos colonies pénitentiaires. Il n'y a rien à *Borstal* qui ne soit dans la loi de 1850, sauf peut-être le *foot-ball* ! Or voici les résultats comparés : En 1910, sur 241 jeunes gens sortis de *Borstal* — il s'agit, qu'on le remarque, des jeunes gens les plus difficiles, puisqu'ils ont de 16 à 21 ans — 30 seulement ont commis de nouveaux délits ; 168 sont dans une excellente voie. (2) D'autre part, la récidive à la sortie de nos colonies pénitentiaires s'élève en moyenne à 47 % ; dès les trois premières années elle atteint 25 %. (3) Alors je demande — et vous m'excuserez de terminer par cette question mon trop long rapport : *Qu'est-ce qui manque à nos colonies pénitentiaires ?*

Ce qui manque à nos colonies, c'est d'abord *l'argent*. Dans nos colonies publiques, il se dépense en moyenne 42 centimes par jour et par enfant — et dans certaines colonies, comme le Val d'Yèvre, les

(1) Sur les *Républiques d'enfants*, voir *Revue pénitentiaire*, 1910, p. 1121.

(2) R. Lévy-Fleur. *La politique criminelle des Anglais*, p. 192.

(3) En ce sens Mourral, à la *Société des Prisons*, *Revue pénitentiaire*, 1911, p. 74.

frais s'abaissent à 37 centimes. (1) En Hollande, dans les maisons correctionnelles, on emploie 4 francs par jour par détenu. (2) Mais si les frais qu'ils font pour leurs enfants les dispensent plus tard d'entretenir des bagnes, si les Hollandais peuvent nous dire, comme naguère, avec un sourire, à la *Société générale des prisons*, M. le Yunker Engelen : « Dans notre petite Hollande, nous n'avons pas vos grands criminels » (3), eh bien, Messieurs, on doit penser que la dépense qui se fait dans les colonies hollandaises est bien la plus intelligente et la plus morale des économies !

Ce qui manque encore à nos colonies pénitentiaires, c'est le *concours de l'initiative privée*. En 1896, les colonies d'origine privée contenaient 52 % des jeunes détenus. Elles n'en renferment plus aujourd'hui que 16 %. (4) L'initiative privée multiplierait ces établissements dont le nombre est dérisoire si on le rapproche des *Reformatoires* anglais auxquels s'ajoutent maintenant les *établissements Borstal* ; l'augmentation des colonies réduirait les effectifs, et l'on sait que la récidive est en raison directe du nombre des enfants élevés ensemble. — L'initiative privée favoriserait par cela même la séparation des catégories non seulement suivant l'âge, le degré de perversité des enfants, mais aussi le métier, qui cessant d'être trop uniformément l'agriculture pour les garçons et la couture pour les filles, serait mieux approprié à leurs aptitudes et à leur avenir (5). — Enfin l'initiative

(1) Déclaration de M. Schrameck, directeur de l'Administration pénitentiaire, à la *Société générale des prisons*. *Revue pénitentiaire*, 1910, p. 729.

(2) Voir, sur les colonies pénitentiaires en Hollande, les déclarations intéressantes de M. A. Rivière, à la Société des prisons, *Revue pénitentiaire*, 1911, p. 64.

(3) *Revue pénitentiaire*, 1912, p. 685.

(4) Rapport de M. Schrameck à la Soc. génér. des prisons. *Revue pénitentiaire*, 1910, p. 576.

(5) Sur la nécessité de séparer les différentes catégories de jeunes détenus, voir le rapport de M. Schrameck, directeur de l'Administration pénitentiaire, *Revue pénitentiaire*, 1910, p. 562.

privée assurerait, à la libération, cette observation persévérante, cette bienveillance attentive qui s'ajoute si utilement à l'éducation pénitentiaire. C'est ainsi qu'en Angleterre l'*Association Borstal* assure aux jeunes libérés un *home* où ils trouveront toujours des amis fidèles. C'est ainsi que chez nous la Société de patronage du conseiller Voisin leur procure le bienfait, souvent éprouvé, de l'engagement militaire. (1)

Ce qui manque à nos colonies pénitentiaires, c'est enfin une *éducation patriotique, morale et religieuse*. Il n'existe pas, sauf quelques cas pathologiques, de *criminels-nés*; au fond de tout cœur d'homme il y a, si caché soit-il, un besoin de se dévouer et d'aimer : combien plus accessible au cœur de l'enfant ! Et puisqu'à ces déshérités la famille manque, pourquoi ne pas leur ouvrir, plus souriante et plus proche, cette grande famille qu'est la Patrie ? Mais il faudrait autour de ces enfants des hommes qui, dans leur rôle d'éducateurs ne verraient pas un métier, moins encore une retraite, mais une mission, la plus difficile, et quelquefois la plus douce. L'armée, l'administration des prisons imposent à nos colonies pénitentiaires les 4/5 de leurs surveillants, j'allais dire de leurs geôliers. (2) Une circulaire ministérielle, appliquant d'une façon très fautive la loi de 1905 sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, a exclu toute intervention religieuse qui ne serait demandée par l'enfant lui-même ou par sa famille. (3) Je citerai telle colonie, celle de *Belle-Ile sur-mer* par exemple, où, en violation flagrante de la loi de 1850, qui dans son article premier veut une *éducation morale et religieuse*, aucun aumônier n'a

(1) Sur les résultats de l'engagement volontaire, on lira avec intérêt les déclarations de M. Voisin. *Revue pénitentiaire*, 1910, p. 717.

(2) Voir le *Rapport de l'Inspection générale sur les colonies pénitentiaires*, dans la *Revue pénitentiaire* de 1911, p. 1147; voir aussi *Revue pénitentiaire*, 1911, p. 65.

(3) A. Céliér. *L'éducation religieuse des jeunes détenus*. *Revue pénitentiaire*, 1910, p. 792.

pénétré depuis 1905. (1) D'où viendra le mot qui console, le geste d'amitié qui reconforte ? Il a fallu si peu pour séduire ces âmes faibles !... David, le fameux chauffeur de la Drôme, fut perdu pour la vie honnête le jour, où, âgé de 12 ans, il assista à l'abandon et à l'agonie de sa mère. Qui sait quel changement dans ce cœur ulcéré, s'il avait rencontré sur sa route sanglante l'irrésistible attrait de cet aimant : la tendresse humaine, et la force de ce levier : la religion ! Les exploits du bandit ont été dépassés. Et récemment, une association de malfaiteurs tragiques nous inspirait, avec une frayeur fort égoïste, la légitime horreur qu'a tout homme qui sent, devant l'immolation tranquille et calculée de vies humaines. Mais enfin, chez ces hommes tarés, il y avait une habileté incroyable, des ressources prodigieuses d'endurance physique et morale, et la faculté peu commune de capter et de retenir des dévouements qui les ont suivis jusque dans la mort. Eh bien ! Pour que ces hommes, qui ont voulu vivre leur vie, la missent au service des autres, pour que cette force effrayante de haine et de destruction devint une puissance de relèvement et d'amour, qu'a-t-il manqué ?... Peut-être un mot d'affection, peut-être un regard, peut-être un sourire... Et dans la prière que l'enfant, joignant les mains, dit à son Père : « Notre Père qui es aux cieux... », ne nous laisse pas tomber dans la tentation, mais délivre-nous du mal... », il y a le mystère qui arrête la chute sombre, souillée de sang et de larmes, vers l'idéal d'en bas, vers ce qu'un Ministre appelait récemment, par un rapprochement de mots qui a surpris, et qui contient pourtant une idée vraie, un idéal ignoble — et qui en fait l'ascension radieuse sur les cimes bénies de l'Idéal !...

Après le sinistre maritime sans précédent qui, au

(1) Sur l'éducation donnée à *Belle-Ile*. *Revue pénitentiaire*, 1910, p. 1210 et suiv.

mois d'avril dernier, est venu consterner le monde, on dit que deux petits Français, échappés à la catastrophe, furent retrouvés par leur mère, dont une crise de famille douloureuse les avait séparés pendant de longs mois. A une époque de la vie dont la naïveté est le doux privilège, ce fut le sort de ces enfants d'apprendre ce que la famille comporte de divisions cruelles, la science de déceptions, l'humanité de grandeur sublime et vaine dans ses dévouements. Que d'expériences vécues, et que de maux... vite oubliés dans les bras d'une mère!... Peut-être ce récit, que nous ont transmis les journaux, a-t-il la valeur d'un symbole. Peut-être, en effet, fallait-il que notre jeunesse française subit le choc, et connût la tourmente, pour être ramenée au port... Peut-être bien qu'ayant demandé si longtemps à une philanthropie sans mandat, à une science sans âme la formule de son salut, elle va la trouver enfin, cette formule, dans l'hymne d'agonie qui, montant sourdement des flancs du *Titanic*, criait au ciel l'effroi des naufragés, mais où chantait aussi leur divine espérance : Plus près de toi, mon Dieu, plus près de toi !

Discussion

du Rapport de M. Donnedieu de Vabres.

M^{me} MOLL-WEISS. — Permettez-moi, tout d'abord, de remarquer avec vous combien jure pour toute oreille non prévenue l'accolement de ces deux mots : enfance et coupable. L'enfance peut-elle être coupable ? Non. C'est à la société qu'incombe le qualificatif, c'est parce qu'elle ne remplit pas vis-à-vis de l'enfant tout son devoir que la criminalité juvénile est si grande. Si le distingué rapporteur de la question qui nous occupe paraît attribuer à l'école laïque une partie très grande de responsabilité, c'est qu'il a, comme beaucoup d'autres, confondu l'école sans Dieu et l'école sans morale. Et véritablement, dans une classe où toutes les

religions sont représentées et ceux-là aussi qui n'ont pas de religion, le maître le plus moral, n'est-ce pas celui qui, respectant les consciences, ne parlera pas de Dieu — de ce Dieu qui crée tant de divisions parmi les hommes parce que le plus souvent ils changent son nom selon leurs conceptions propres — et se contentera de proposer à ses élèves un haut idéal moral ?

Certes, dans nos écoles laïques, il n'est question ni de religion, ni de dogme, mais dans toutes, dans la plus humble, comme dans la plus populeuse, on pourrait écrire au seuil de ses portes : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même », je ne pense pas qu'il s'agisse ici d'une morale inférieure.

Cependant, soyons justes avant tout, il incombe une responsabilité à l'école, qui ne dépend pas de nos maîtres, mais de la parcimonie inqualifiable avec laquelle on traite notre budget de l'instruction publique. On peut comprendre toutes les économies, on peut les approuver toutes, une seule me paraît blâmable, celle qui touche à l'éducation du peuple de France ! Elle existe, hélas ! et à tel point que nos maîtres, nos maîtresses de classes, surchargés d'enfants, sont dans l'impossibilité de les suivre comme ils devraient le faire. On peut, à la rigueur, apprendre l'arithmétique, l'histoire, à cinquante ou soixante enfants réunis ; il faut, pour former les consciences, faire de l'éducation individuelle, il faut avoir le temps et le moyen de se pencher sur l'enfant, de le redresser doucement, de le guider avec tact. Le nombre des élèves et les programmes faits en vue de ce nombre ne le permettent guère. De la rentrée à la sortie de l'école, l'enfant travaille, le temps réservé aux jeux est très court, et c'est cependant quand il joue librement que l'enfant a sa vraie personnalité, qu'on peut mieux le connaître et, par conséquent, mieux le former ou le réformer.

Comment remédier à cet état de chose ? En diminuant l'effectif des classes — ce qui demandera sans doute longtemps encore — ou en faisant agir des initiatives individuelles, plus faciles à mettre en branle ? C'est d'elles, en effet, dans leur manifestation la plus simple, que je voudrais vous dire un mot aujourd'hui.

L'enfant n'est pas toujours à l'école ; de 4 à 7 heures et le

jeudi il est livré à lui-même ; car la famille ouvrière, dans les conditions économiques ou sociales où nous vivons, n'existe, en réalité, que le dimanche, et la classe de garde, qui continue l'école, monotone continuation de la classe elle-même, attire peu nos écoliers.

Etre livré à soi-même à 8 ans, à 10 ans, à 12 ou 13 ans, c'est presque fatalement être à la rue, et l'on a dit bien souvent quelles leçons vraiment effrayantes la rue donne à ceux qui y vivent. Là s'oublient les conseils des maîtres, les conseils des parents, là se fait l'apprentissage de la paresse et du crime. Enlever les enfants à la rue, à son influence néfaste, c'est, je crois bien, la première mesure pratique qu'il faille prendre pour arracher l'enfant au vice, peut-être au crime qui le guette.

Puisque l'usine et l'atelier arrachent les mères aux foyers, que les femmes plus privilégiées se fassent leurs « remplaçantes », qu'elles créent, aux environs des écoles, des écoles de garde, salles riantes et familiales, où l'enfant trouvera le sourire qui accueille, l'encouragement qu'il guette, l'affection dont il a tant besoin ! Qu'il y trouve l'image de ce foyer qu'il faut lui faire désirer, lui faire aimer pour que les générations à venir ne souffrent pas ce que souffrent les générations actuelles, pour que l'âme de nos petits Français reste pure et belle !

L'école de garde, pour faire beaucoup de bien, n'a pas besoin d'être luxueuse, mais elle a seulement besoin de femmes aimantes et dévouées. Depuis que la Fondation Rothschild m'a demandé d'organiser des écoles de garde dans ses habitations ouvrières — ce dont je lui ai une reconnaissance infinie — je me rends compte de l'action bénie qu'elles peuvent exercer. Elles ne doivent pas seulement faire aimer la famille parce qu'elles sont accueillantes, elles doivent aussi développer l'esprit familial chez leurs pupilles en leur apprenant à embellir, à entretenir la maison, en leur enseignant à préparer les repas, à raccomoder les chaussures et le linge, en un mot, à faire du confort. Garçons et filles peuvent et doivent concourir à cet effet ; ne s'uniront-ils pas un jour pour fonder le nid, et n'est-il pas, par conséquent, tout naturel qu'ils sachent, l'un et l'autre, le tenir en

bon état. Les efforts qu'ils feront pour cela le leur rendront plus cher.

L'école de garde, aux maîtres plus nombreux, surveillera de plus près que ne peut le faire l'école l'éducation physique et morale de l'enfant. Les femmes qui s'y trouvent ne s'en tiendront pas aux questions de maintien ou de propreté apparente, elles s'inquiéteront de trouver les mains un peu brûlantes, les yeux un peu trop brillants, elles ne se préoccuperont pas de faire « du silence » dans leurs salles, elles encourageront au contraire le rire si naturel à l'enfance et les menues confidences qui leur ouvriront l'âme de leurs pupilles. Je n'insiste pas, il y aurait trop à dire ; mais je voudrais que ces quelques observations pratiques donnent lieu à un grand élan parmi les femmes qui m'écoutent et qu'après s'être préparées à cette noble et joyeuse tâche d'éducation, elles ouvrent leurs bras, leurs salles et leurs cœurs à l'enfance de nos écoles et la préservent de la déchéance la plus redoutable, en la soustrayant à la contamination du crime !

M. HIRSCH s'élève contre la mentalité de ceux qui exagèrent le mal dans l'espoir de provoquer un effort plus vigoureux et de faire surgir le remède. On est bientôt victime de ce pessimisme professionnel et, finalement, l'on ne sait plus discerner le bien. C'est pourquoi il y a parmi nous tant de gens qui clament la fin de leur pays, dans ce Congrès comme dans tous les Congrès. Vous ne trouverez pas cet état d'esprit hors de nos frontières. Dans les autres pays, en Prusse, en particulier, la criminalité juvénile a augmenté autant que chez nous. Vous n'entendrez pourtant pas un Prussien en prendre texte ou prétexte pour annoncer la fin de la Prusse.

Vous ne voyez que les jeunes qui se ruent au crime et qui courent à la ruine et à l'abîme. Vous ne vous souvenez pas de ceux qui montent sur les sommets, qui conquièrent les airs et qui ont déjà formé cette héroïque légion qui ne permet pas que l'on dise que le peuple dont elle est sortie est un peuple fini.

Je ne suis d'ailleurs pas sûr de l'augmentation de la criminalité dans son ensemble. On fait dire aux statistiques tout ce que l'on veut. M. Ribot, au Congrès de Grenoble, a constaté

que « la criminalité générale ne s'est pas accrue », mais que « certains crimes ont pris un caractère de violence et de cruauté inquiétant ». En effet, on joue plus qu'autrefois du couteau et du revolver ; le nombre de condamnations pour coups et blessures, suivis ou non de mort, est considérable. Sans se faire le défenseur de ce genre de délits et de crimes, il est permis de dire que ceux qui les commettent sont moins corrompus, plus susceptibles de relèvement que les malfaiteurs d'autres catégories, ceux qui cambriolent, qui tuent pour voler ou parce qu'ils sont surpris en volant, ceux qui attentent aux mœurs et, en particulier, ceux qui violentent les enfants. L'alcool est le grand coupable : il est rare que ceux qui donnent des coups de couteau ou tirent des coups de revolver ne soient pas sous l'action de l'alcool. Tout ce que l'on fera contre l'alcool, on le fera contre la criminalité juvénile.

La crise de l'apprentissage est une autre cause de désarroi et de chute pour la jeunesse. On ne fait plus d'apprentis. Les patrons prennent des jeunes gens de 13 à 14 ans, auxquels ils donnent le nom d'apprentis, mais auxquels ils n'apprennent rien du tout. Pour des salaires au rabais, ils leur font faire le travail d'un garçon livreur, ou d'un garçon de bureau, ou même d'une bonne d'enfants. Quand ils arrivent à 16, 17 ans, et qu'ils ne veulent plus se contenter de 30 ou 40 francs par mois, qu'on leur donnait jusque-là, on leur fait entendre qu'ils ne savent rien faire. Ils se révoltent, ils prennent la porte et deviennent souvent la proie de la rue.

Ce n'est pas en faisant fléchir les lois sur l'inspection du travail, qu'on trouvera la solution de cette crise. Les inspections, toutes les inspections, sont beaucoup trop relâchées chez nous, et il ne faut pas encore y ajouter. Les questions de cette nature sont complexes ; il importe, avant de les résoudre, et pour les résoudre, d'en envisager tous les côtés et d'en calculer toutes les répercussions.

Il peut encore moins suivre le rapporteur quand il trouve qu'on a prî trop de souci de l'enfant naturel : et qu'ainsi on fait tort à l'enfant légitime et, par là, à la famille, qui est la sauvegarde de la jeunesse. Il voudrait, au contraire, que l'enfant naturel — la grande victime — eût tous les droits de l'enfant légitime.

Quelle force morale peut être celle d'une famille constituée par un homme qui s'est évadé de la paternité parce qu'elle ne lui est pas imposée par la loi ? La famille n'a pas besoin, pour être respectée, de sacrifices humains ; mais il faut qu'elle repose sur une base respectable et que le mariage ne soit plus une *affaire* où le don réciproque, absolu, sans partage, l'amour, pour l'appeler par son nom, est l'appoint le plus dédaigné.

Il n'est même pas exact de dire que le divorce a sa part dans l'affaiblissement de la vie de famille et influe, de cette manière, sur la criminalité juvénile. En Suisse où, proportionnellement, les divorces sont plus nombreux qu'en France (jusqu'à l'introduction du nouveau code fédéral, l'incompatibilité d'humeur était une cause de divorce), la vie de famille vaut bien celle de tout autre pays. L'influence du divorce n'est pas plus néfaste pour les enfants que celle des mauvais ménages où le père et la mère se querellent chaque jour, sans parler de l'inconduite de l'un ou de l'autre, si ce n'est de tous les deux.

L'école laïque ne mérite pas non plus les critiques que lui a adressées le rapporteur. L'éducation anti-alcoolique que l'on y donne est excellente ; on y enseigne aussi le devoir envers son semblable et envers soi-même, et cela ne conduit ni au vice, ni au crime. L'école congréganiste fournit autant de criminels que l'école laïque. Rappelez-vous le roman et l'histoire de Tisseau. Les pratiques du confessionnal font plus de mal à l'âme de la France, que toutes les imperfections de l'école laïque.

Certes, l'éducation chrétienne est de beaucoup la plus efficace pour la résistance au mal et l'attachement au bien. Cependant, il ne faut pas oublier qu'elle n'est pas, à elle seule, une force suffisante. Parmi les jeunes criminels, il y a des enfants de chrétiens, de chrétiens conséquents, qui n'ont rien négligé pour donner à tous leurs enfants une éducation chrétienne qui n'a pas également profité à tous.

Moins on attribuera la criminalité juvénile — ou autre — à des causes dictées par des préoccupations politiques, sociales ou même religieuses, plus on la combattra avec toutes les énergies, et aussi toutes les espérances de la foi.

M. DONNEDIEU DE VABRES ne peut que s'incliner devant l'expérience et l'autorité des personnes qui ont pris la parole après lui. Il croit cependant leur devoir quelques mots de réponse, d'abord pour rectifier certaines opinions qui ont été inexactement reproduites, ensuite pour appuyer plus fortement sa solution, quant aux points où la divergence éclate.

Son pessimisme a été très exagéré. Il n'a pas dit, notamment, que la criminalité générale augmente en France. Il résulte au contraire des constatations qui ont été faites au récent Congrès du Droit pénal tenu à Grenoble en mai 1912 qu'une légère diminution serait plutôt à constater. Il n'en est pas moins vrai que deux faits se produisent qui sont inquiétants pour l'avenir de notre pays : c'est d'abord l'aggravation de la criminalité juvénile que l'on peut affirmer, malgré l'incertitude inhérente aux statistiques ; c'est ensuite la diminution effrayante de la natalité. Ces deux faits ne sont pas sans rapport. C'est dans les familles aisées, les plus aptes à fortifier et à élever leurs enfants que la stérilité relative est la plus fréquente. Si l'on pouvait y porter remède, il est clair que la *proportion* des enfants chétifs, vicieux et criminels, bien plus effrayante que leur nombre, irait en diminuant.

M. Donnedieu de Vabres tient également à protester contre l'interprétation qui a été donnée d'un passage de son rapport concernant l'école laïque. Il n'a pas attaqué l'école laïque. Il s'est élevé au contraire contre les attaques déloyales dont elle a été l'objet. Il n'a dit nulle part, ce qui serait absurde, que son enseignement ait pu contribuer à l'aggravation de la criminalité juvénile. N'est-il pas certain, en effet, que cette aggravation est bien antérieure, par sa date, à l'institution de l'école laïque obligatoire ? Mais il croit sincèrement que la morale qu'on y trouve ne peut pas suffire à l'éducation des enfants, parce qu'il manque, à sa base, des données philosophiques ou religieuses indispensables. Il faut que l'enfant les trouve soit dans sa famille, si l'école est laïque, soit à l'école même si elle est confessionnelle. Il estime, en d'autres termes, qu'une morale sans obligation ni sanction ne peut pas suffire à la formation de la jeunesse.

Il tient enfin à affirmer son point de vue, en radicale opposition avec celui de M. le pasteur Hirsch, touchant la *condition juridique des enfants naturels*. Il estime, en effet, que l'évolution législative qui tend à élargir, sans distinction, les droits patrimoniaux des enfants naturels, peut être la source de graves abus. En veut-on la preuve ? Un texte de notre Code civil est l'objet à l'heure actuelle d'une réprobation légitime, et sera prochainement abrogé. C'est l'article 340 qui interdit la recherche de la paternité. Or, sait-on quelle est l'origine de ce texte ? Il ne date pas de l'ancien régime. Il est l'œuvre de la Révolution. C'est parce que, cédant à la sentimentalité de l'époque, les membres de la Convention avaient exagéré les droits successoraux des enfants naturels, au point de les élever à ceux des enfants légitimes, c'est parce que, ayant ainsi allumé des convoitises, ils ont prévu des actions injustifiées et des entreprises de chantage, qu'ils ont, dans la loi de Brumaire An II, interdit la recherche de la paternité. Et le Code civil les a suivis. Une sensiblerie irraisonnée et malsaine a eu pour conséquence une iniquité. Si les pays voisins du nôtre, comme la Suisse, ont pu admettre sans crainte d'abus la recherche de la paternité, c'est que le législateur s'y est montré très réservé dans l'admission des droits successoraux de l'enfant naturel. — A combien plus forte raison la même prudence s'impose-t-elle, lorsqu'il s'agit de régler les effets personnels de la filiation naturelle ! On a reproché très injustement au système exposé dans le rapport de sacrifier l'intérêt des enfants illégitimes. N'est-ce pas étendre sur eux une protection singulière que les soumettre de *plein droit, sans examen du juge*, à la puissance légale d'un père dont la conduite irrégulière d'abord, l'abandon ensuite, fait justement présumer l'indignité ? A l'autorité de tels parents, l'éducation collective donnée par l'Assistance publique ou les œuvres privées est infiniment préférable.

M. LOUIS COMTE veut appuyer cette idée que l'école laïque mérite les plus grands éloges et que, pour les œuvres sociales et morales les instituteurs sont le plus souvent à l'avant-garde. Ils savent respecter la conscience de leurs

élèves. Leur tâche est des plus lourdes ; elle est belle et féconde.

Pour en revenir à la criminalité juvénile, j'approuve le beau rapport de M. Donnedieu de Vabres. La crise de l'apprentissage est certainement un des éléments essentiels de ce problème. L'enfant voit dans la rue et trouve dans les livres les éléments de trouble moral qui sont un facteur de démoralisation. Il faudrait donc favoriser toutes les œuvres d'épuration morale et de salubrité publique.

Un autre facteur de la criminalité est l'alcoolisme. Les enfants abandonnés par leurs parents pour cause d'alcoolisme deviennent dans de grandes proportions des délinquants, soit par manque d'énergie morale, soit par débilité physique et souvent tuberculose latente.

M. MATTER dépose le vœu suivant :

Quels que soient les progrès à apporter à la législation, il est indispensable de prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires pour redresser l'enfant qui commence à manifester de mauvaises dispositions. Parents, protecteurs, magistrats ne doivent jamais remettre à l'année prochaine une décision qui pourrait sauver un enfant, placement à la campagne, placement dans un établissement de préservation, déchéance de la puissance paternelle. Renvoyer à plus tard une mesure de ce genre, c'est souvent condamner un enfant à devenir criminel.

Ce vœu est adopté.

La séance est levée à 6 heures.
